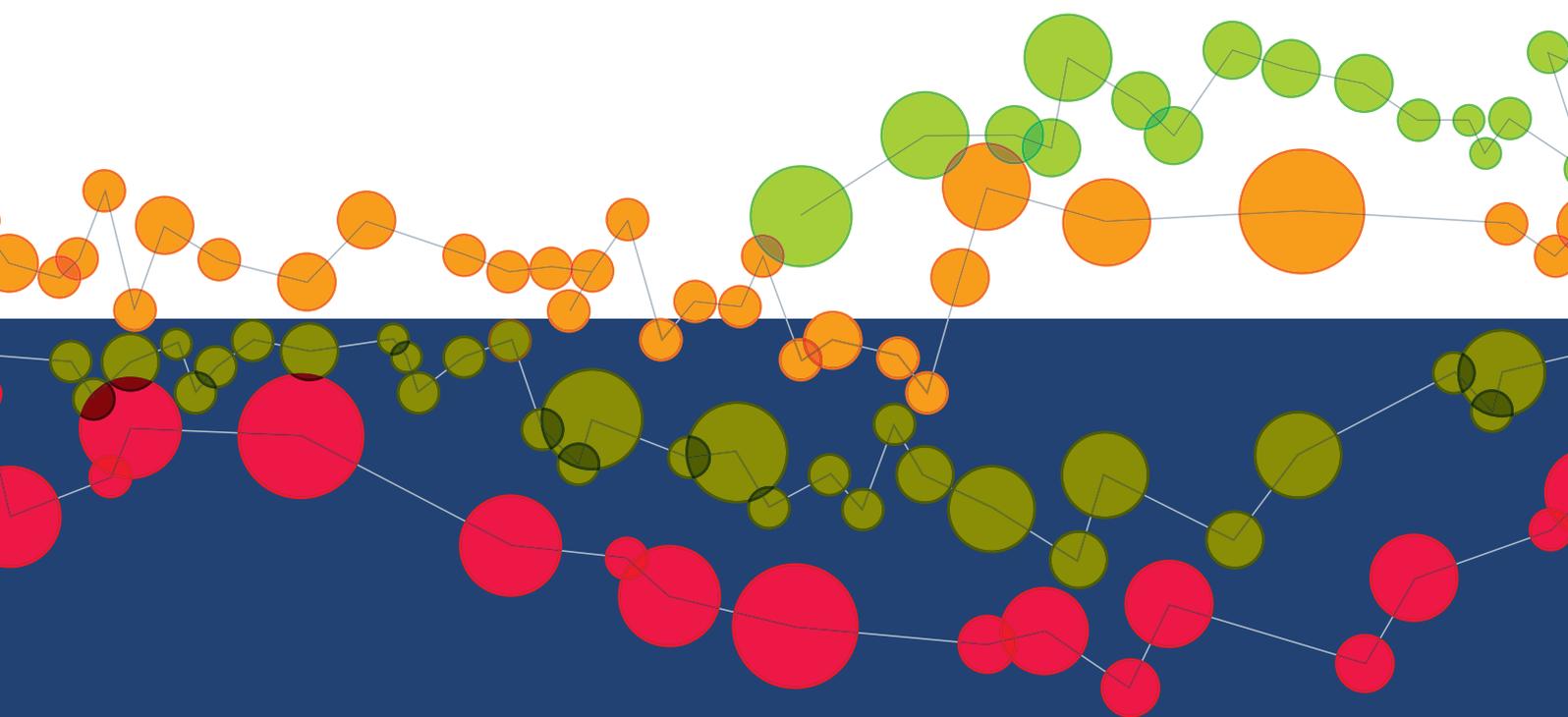


# 10

## Rapport et Bilan

[www.snci.lu](http://www.snci.lu)

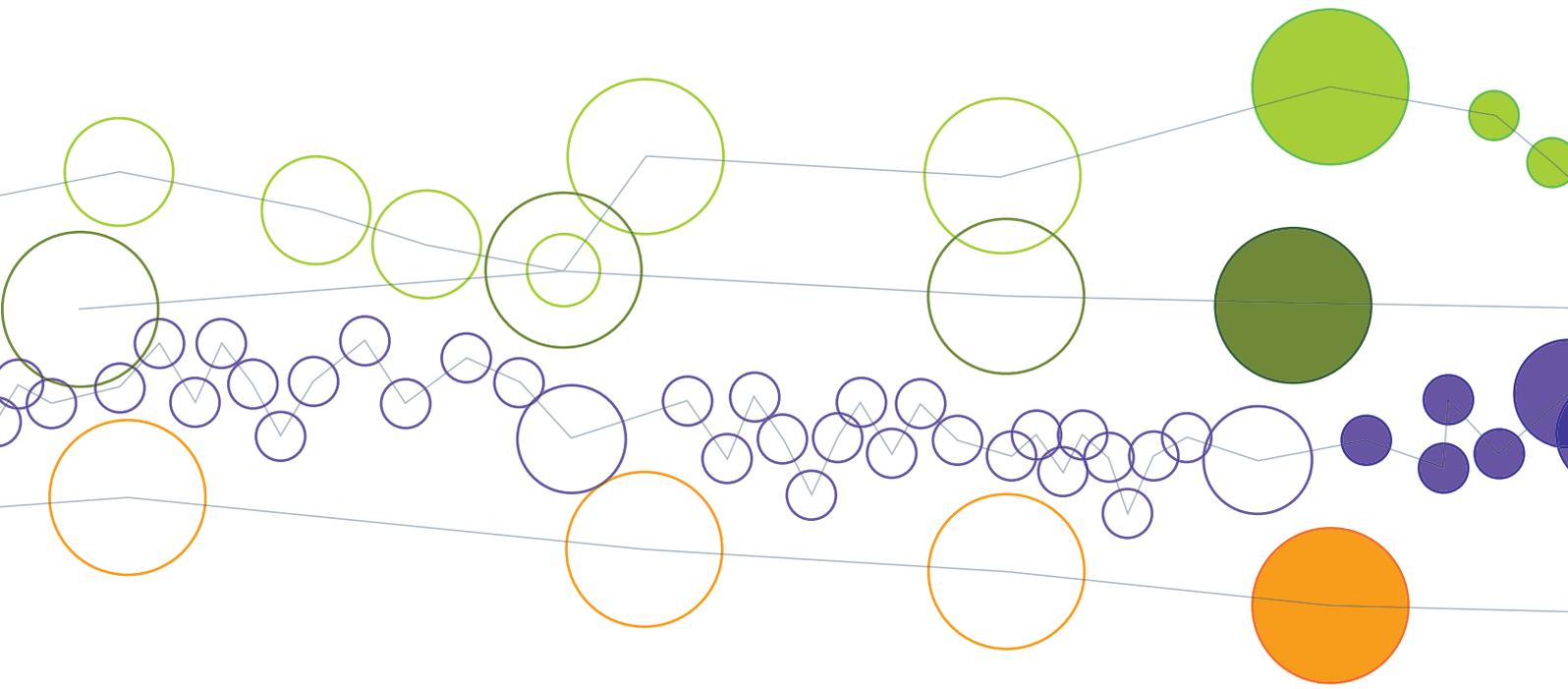


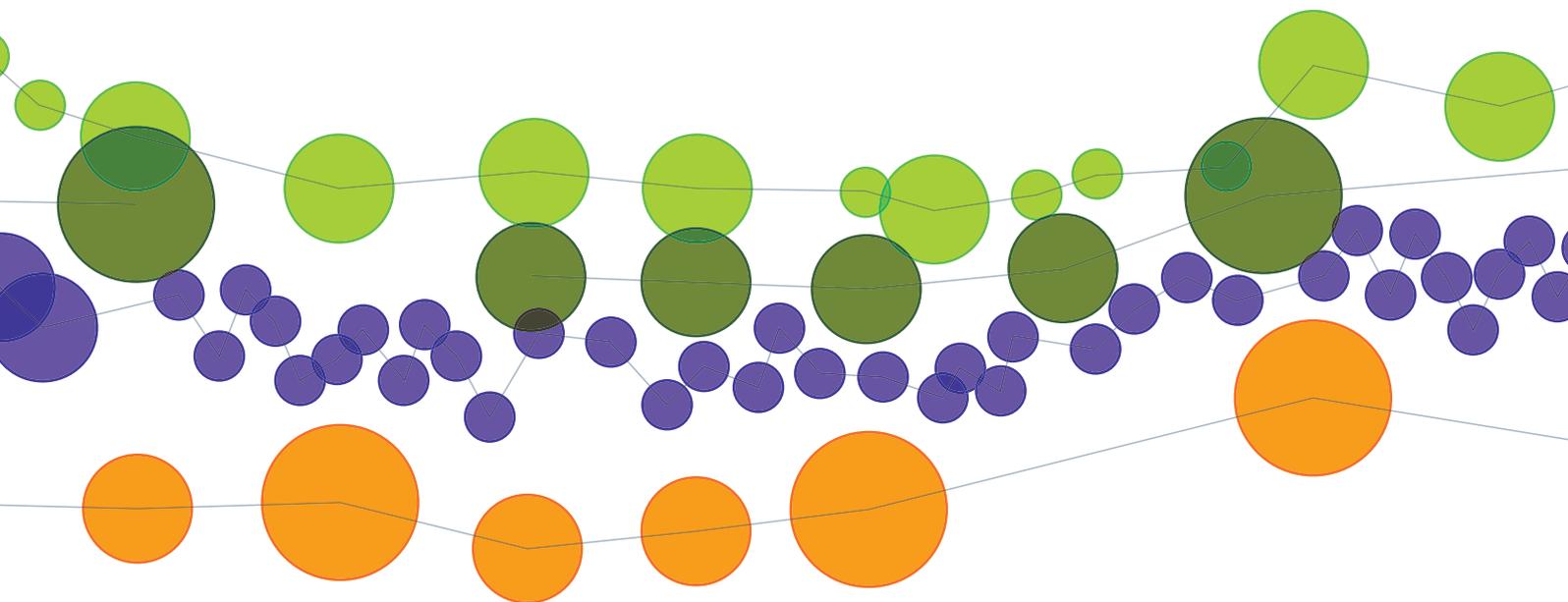
# SNCI

Société Nationale de Crédit et d'Investissement  
Luxembourg

Société Nationale de Crédit  
et d'Investissement Luxembourg

Comptes annuels  
au 31 décembre 2010  
et Rapport de Gestion  
et Rapport du Commissaire aux Comptes





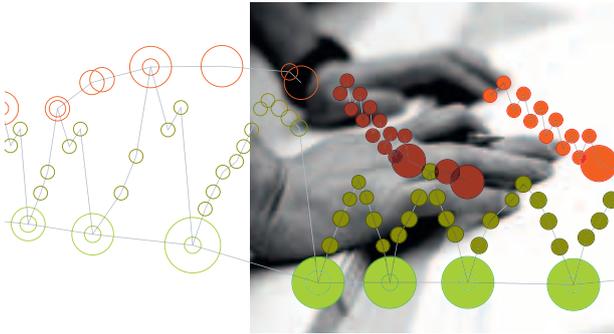
*Le travail qui coule quotidiennement de nos mains ...*

*Selon le philosophe Ludwig Wittgenstein,  
chaque travail est également un travail sur soi.  
Nos outils sont les mains qui réalisent nos idées  
et qui font que notre travail aboutit.*

*Le travail qui coule de nos mains est fructueux.  
Il est l'expression de notre concentration  
et de notre endurance au rythme de la journée de travail.*

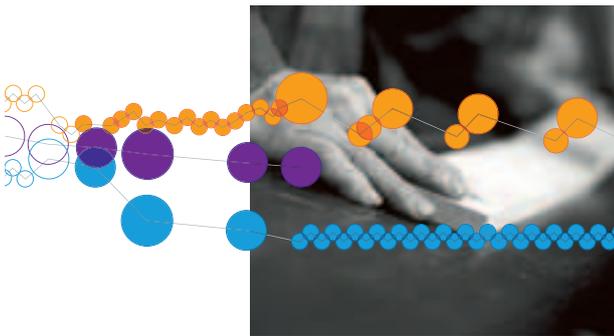
## P 06

### LES ORGANES DE LA SNCI



## P 08

### 1. LA MISSION DE LA SNCI



## P 16

### 3. LA POLITIQUE DE MODERNISATION ET DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE LUXEMBOURGEOISE

- 3.1. Le développement et la diversification économiques
- 3.2. Le secteur des classes moyennes
- 3.3. La place financière de Luxembourg

## P 10

### 2. VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ DE LA SNCI EN 2010

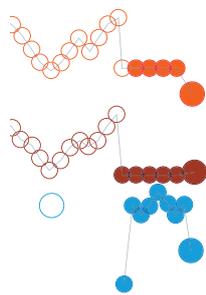
- 2.1. Les opérations de la SNCI décidées en 2010
- 2.2. Les principaux paramètres financiers de la SNCI
- 2.3. Les opérations de la SNCI décidées au cours des exercices 1978-2010



## P 26

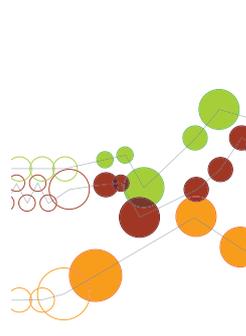
### 4. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI EN 2010

- 4.1. Crédits d'équipement
- 4.2. Prêts à moyen et à long terme
- 4.3. Prêts à l'innovation
- 4.4. Financements à l'étranger
- 4.5. Prêts de création – transmission
- 4.6. Prêts participatifs
- 4.7. Prises de participation
- 4.8. Facilité « Université du Luxembourg et CRP »



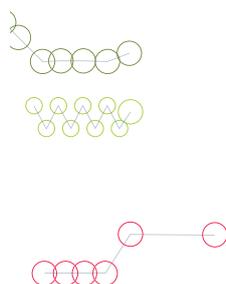
**P 54**

**5. LES PRINCIPALES PARTICIPATIONS DE LA SNCI**



**P 62**

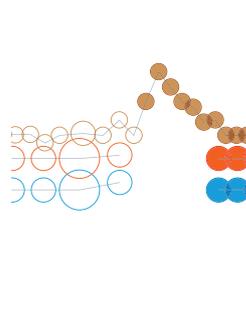
**6. LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA SNCI**  
L'accord de coopération « NEFI »



**P 66**

**7. COMPTES ANNUELS**

- 7.1. Rapport du commissaire aux comptes
- 7.2. Rapport de gestion
- 7.3. Bilan au 31 décembre 2010
- 7.4. Comptes de profits et pertes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2010
- 7.5. Annexe légale aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010



**P 88**

**8. L'ORGANISATION DE LA SNCI**

- 8.1. Les collaborateurs du Conseil d'administration
- 8.2. Les commissions techniques chargées de l'instruction des dossiers

## LES ORGANES DE LA SNCI

---

Le Conseil d'administration opère sous le contrôle et la responsabilité politiques de

**M. Jean-Claude JUNCKER,**  
Ministre du Trésor

**M. Jeannot KRECKE,**  
Ministre de l'Economie  
et du Commerce extérieur

---

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

#### PRÉSIDENT

**Gaston REINESCH**  
Directeur général du Ministère des Finances

---

#### VICE-PRÉSIDENT

**Etienne SCHNEIDER**  
Premier Conseiller de Gouvernement au Ministère  
de l'Economie et du Commerce extérieur

---

#### MEMBRES

**Emmanuel BAUMANN**  
Premier Conseiller de Gouvernement au Ministère  
des Classes Moyennes et du Tourisme  
représentant du Ministère du Travail et de l'Emploi

**Marco CASAGRANDE**  
Secrétaire central de l'OGB-L  
(à partir du 1er janvier 2010)

**Gérard EISCHEN**  
Membre du Comité de Direction de la Chambre  
de Commerce

**Paul ENSCH**  
Directeur de la Chambre des Métiers

**Jean GRAFF**  
Directeur des Relations Economiques Internationales  
au Ministère des Affaires étrangères

**Pierre GRAMEGNA**  
Directeur de la Chambre de Commerce

---

**Théo HOLLERICH**

Administrateur-délégué de la Fiduciaire  
des p.m.e. et de la Mutualité d'aide aux artisans

**Robert WEBER**

Président National du Lëtzebuenger Chrëschtliche  
Gewerkschaftsbond (LCGB)

**Paul ZIMMER**

Premier Conseiller de Gouvernement au Ministère d'Etat  
Conseiller économique et financier auprès de CGFP-Services

---

**REVISEUR D'ENTREPRISE AGRÉÉ NOMMÉ  
PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS****Patrick WIES**

Réviseur d'entreprises agréé

---

**COMITÉ EXÉCUTIF****Gaston REINESCH**

Président

**Etienne SCHNEIDER**

Vice-Président

**Eva KREMER**

Secrétaire Général

# 1.

## LA MISSION DE LA SNCI



A hand in a grey glove points towards a document. The document features a network diagram with nodes of varying sizes and colors (orange, red, green) connected by thin lines. The background is a blurred image of a document with some text and a large arrow pointing downwards.

La SNCI est un établissement bancaire de droit public spécialisé dans le financement à moyen et à long terme des entreprises luxembourgeoises.

Elle accorde des prêts à l'investissement, à l'innovation ainsi que des crédits à l'exportation.

La SNCI accorde également des prêts de création – transmission à des PME nouvellement créées ou reprises ainsi que des financements à l'étranger aux entreprises luxembourgeoises désireuses de se développer sur les marchés à l'étranger.

Elle réalise des opérations en fonds propres, soit directement au moyen de prises de participation ou de prêts participatifs, soit à travers sa filiale CD-PME S.A., soit par le biais de sociétés de financement dans lesquelles elle détient une participation.

## 2.

### VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ DE LA SNCI EN 2010

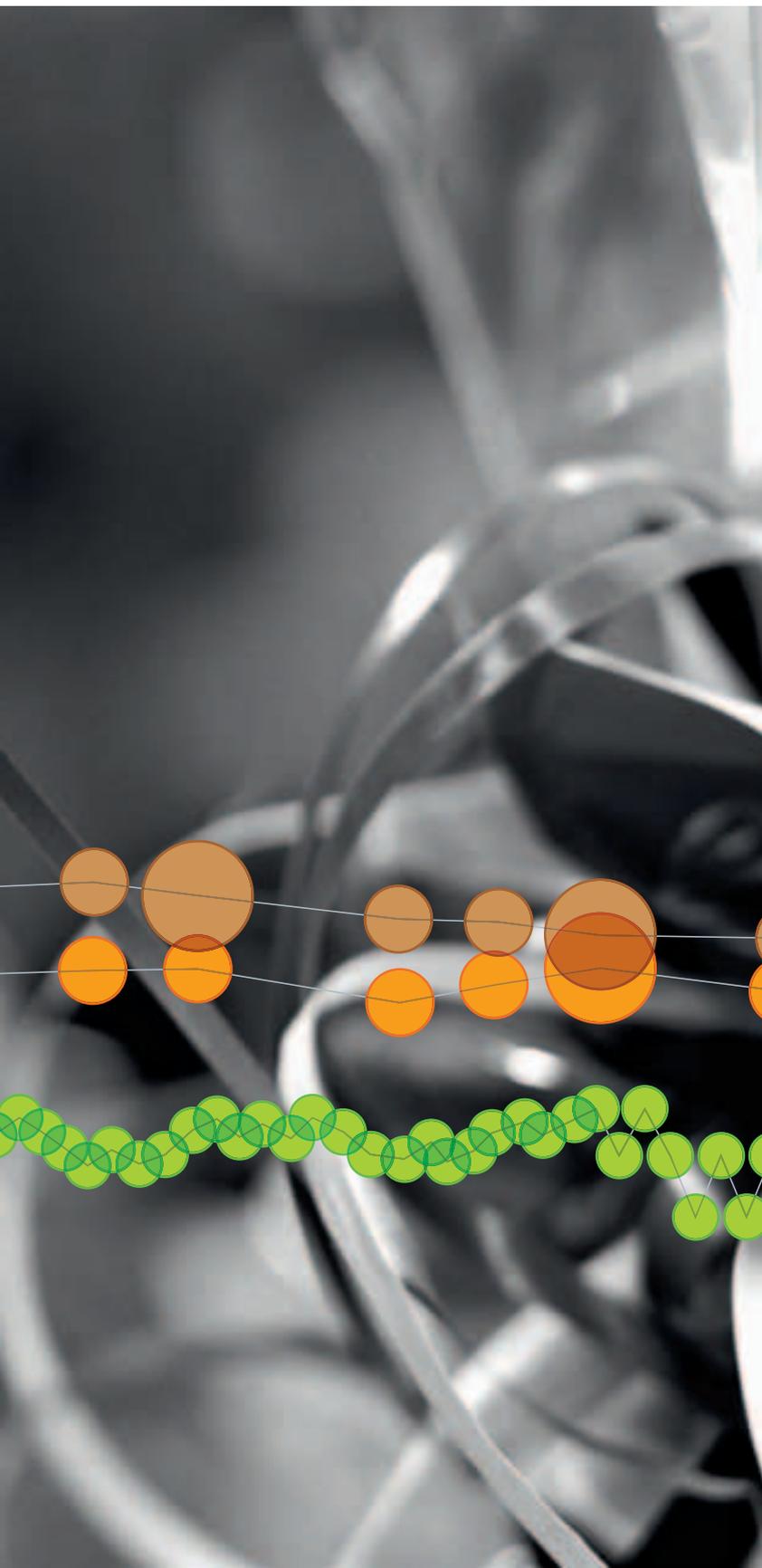


## FAITS SAILLANTS DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION DE LA SNCI EN 2010

Malgré une certaine amélioration de la situation économique générale, la SNCI s'est vue confrontée avec un nombre de demandes de financements réduit en 2010, par rapport à 2009, ce qui n'a pas manqué d'influencer les statistiques de décision de financement de l'exercice sous revue. Le niveau de demandes en retrait par rapport à l'exercice précédent peut s'expliquer par le niveau d'investissement peu élevé des entreprises luxembourgeoises en 2010.

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'administration de la SNCI a ainsi octroyé des financements pour un montant total de 25,7 millions d'euros, contre 83,6 millions d'euros en 2009, soit une diminution de 69%.

Le volet des crédits d'équipement a enregistré en 2010 une diminution des montants alloués à 22,7 millions d'euros pour 70 projets, contre 32,1 millions d'euros de crédits octroyés en 2009 pour 104 projets.



Au total, des crédits d'équipement pour quelque 9,8 millions d'euros ont été octroyés au secteur de l'artisanat, 5,9 millions d'euros à celui du commerce, 5,5 millions d'euros à ceux de l'hôtellerie et de la restauration et 1,6 million d'euros à celui de l'industrie, ce qui constitue une diminution du volume global de 29% par rapport à 2009.

Au niveau des prêts en faveur des grandes entreprises, trois interventions ont été décidées en 2010, pour un montant total de 1,5 million d'euros, contre neuf interventions pour 18,7 millions d'euros en 2009. Cet instrument connaît cependant traditionnellement des variations très importantes d'un exercice à l'autre.

La formule des prêts de création et de transmission a également enregistré un recul par rapport à 2009, exercice qui avait encore été marqué par la progression affichée presque tous les ans depuis l'introduction de l'instrument en 2002. Douze prêts pour un montant de 0,9 million d'euros ont été accordés en 2010 permettant ainsi la création ou la reprise d'autant d'entreprises, contre 20 en 2009.

Au niveau de la politique de prise de participation de la Banque en 2010, le Conseil d'administration de la SNCI a autorisé une prise de participation pour un montant total de 0,5 million d'euros dans un projet d'une entreprise luxembourgeoise active dans le domaine de la communication électronique sécurisée.

Au cours de l'année écoulée, la SNCI a matérialisé six décisions au niveau de participations existantes de son portefeuille.

Sur demande de l'entreprise Eurobéton Holding S.A. et de son actionnaire de référence actuel, la SNCI n'a pas pu ne pas accompagner une restructuration de l'actionnariat de la société; c'est ainsi qu'en février 2010 le Conseil d'administration a marqué son accord pour augmenter la participation de la Banque de 9,5% à 34,5%.

La SNCI a également participé à l'augmentation de capital dans Luxtrust S.A. pour un montant de 627.000 euros pour permettre à cette jeune entreprise innovante de continuer à faire progresser son projet de développement dans le domaine de la signature électronique.

Elle a également participé à l'appel de libération de capital pour un montant de 85.000 euros dans Northstar Europe S.A., tel que prévu dans le plan d'affaires de cette start-up active dans le financement d'exportations dites « tickets réduits » essentiellement de petites et moyennes entreprises européennes.

Les autres opérations de décaissement en relation avec les participations de la SNCI concernent des libérations supplémentaires effectuées pour Mangrove II Sicar S.C.A., Field Sicar S.C.A. et des achats de quotas d'émission de gaz à effet de serre au titre du contrat d'agence conclu en 2006 avec la KfW allemande.

En juin 2010, la SNCI a procédé, ensemble avec la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, à la mise en place d'un nouveau fonds d'investissement dédié au domaine des Technologies de la Santé en collaboration avec le Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur, par la création de la société BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A., dotée d'un capital initial de 10 millions d'euros. Une équipe de management hautement spécialisée dans ce domaine devra assurer des choix d'investissements prometteurs et être à même de lever des fonds supplémentaires nécessaires à la soutenabilité du fonds.

La SNCI a lancé début 2011 un processus de réflexion interne pour se doter d'instrument(s) dédiés au financement de projets d'innovation entrepris par des entreprises luxembourgeoises. Il est prévu de finaliser cette réflexion par la mise en place d'instrument(s) de financement concret(s) au cours de l'année 2011.

D'un point de vue résultats, il convient de noter que le bénéfice de l'exercice 2010 se situe dans les parages de celui de 2009. Il s'élève à 34,33 millions d'euros, contre 38,13 millions d'euros l'exercice précédent. A l'instar des exercices précédents, il n'a pas été jugé nécessaire de faire une dotation au fonds pour risques bancaires généraux.

La section suivante donne un aperçu détaillé de l'activité de financement de la SNCI.

## 2.1. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI DECIDÉES EN 2010

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé des opérations financières pour un montant total de 25,7 millions d'euros alors que pour 2009 le chiffre correspondant s'élevait à 83,6 millions d'euros. Toutefois, les différentes catégories d'interventions ont connu des évolutions divergentes.

### 1. CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

Au cours de l'exercice 2010, 70 crédits d'équipement ont été accordés par le Conseil d'administration de la SNCI pour un total de 22,7 millions d'euros contre 104 crédits d'un montant total de 32,1 millions d'euros en 2009, ce qui correspond à une diminution de 29%.

Le secteur de l'artisanat reste le principal bénéficiaire de la formule des crédits d'équipement. Avec un volume de 9,8 millions d'euros en 2010, contre 21,5 millions en 2009, il enregistre une diminution de 55%.

Les crédits d'équipement consentis au secteur du commerce s'élèvent à 5,9 millions d'euros en 2010 contre 6,4 millions d'euros en 2009, soit une régression de 7%.

Avec 5,5 millions d'euros, le volume des crédits d'équipement alloués en 2010 au secteur de l'hôtellerie et de la restauration enregistre une progression de 176% par rapport au volume de 2,0 millions d'euros octroyé au cours de l'exercice 2009.

Les crédits d'équipement accordés en 2010 aux entreprises industrielles atteignent un volume de 1,6 million d'euros, en diminution de 32% par rapport à l'exercice 2009 (2,3 millions d'euros).

### 2. PRÊTS À MOYEN ET À LONG TERME

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'administration de la SNCI a accordé trois prêts à moyen ou à long terme pour un montant de 1,5 million d'euros contre neuf prêts pour un montant total de 18,7 millions d'euros en 2009.

### 3. PRÊTS A L'INNOVATION

Le produit est en train d'être revu.

### 4. FINANCEMENTS À L'ÉTRANGER

Au cours de l'exercice sous revue, la SNCI n'a accordé aucun financement à l'étranger.

### 5. PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION

En 2010, la SNCI a accordé douze prêts de création-transmission pour un montant total de 0,9 million d'euros, contre vingt prêts pour un montant total de 1,7 million d'euros en 2009.

### 6. PRÊTS PARTICIPATIFS

En 2010, la SNCI a accordé un prêt participatif pour un montant total de 0,1 million d'euros, alors qu'en 2009 aucun prêt de ce genre n'avait été accordé.

### 7. PRISES DE PARTICIPATION

Pendant l'exercice sous revue, le Conseil d'administration a décidé une prise de participation pour un montant total de 0,5 million d'euros, alors qu'au cours de l'exercice 2009 trois prises de participations pour un montant total de 30,9 millions d'euros avaient été autorisées.

### 8. FACILITE UNI ET CRP

Au cours de l'exercice 2010, aucun prêt au titre de la facilité UNI et CRP n'a été accordé, tout comme en 2009.

## 2.2. LES PRINCIPAUX PARAMETRES FINANCIERS DE LA SNCI

### 1. DONNÉES DU BILAN

A la fin de l'exercice 2010, la somme de bilan de la SNCI atteint 1.170 millions d'euros.

Le bénéfice de l'exercice 2010 s'élève à 34,3 millions d'euros. Il est rappelé que le bénéfice s'était chiffré à 38,1 millions d'euros en 2009.

Conformément à la loi organique de la SNCI, le bénéfice est affecté intégralement au compte de réserves, augmentant ainsi les fonds propres de la SNCI et renforçant son assise financière dans l'intérêt d'un bon accomplissement de sa mission.

### 2. EMPRUNTS DE LA SNCI

En complément du renforcement progressif du capital social et de la mise en réserve des résultats annuels, portant ses fonds propres à un niveau dépassant 1.110 millions d'euros, la SNCI a fait de temps à autre appel au marché des capitaux luxembourgeois pour financer ses opérations. Elle a ainsi contribué à associer l'épargne luxembourgeoise au financement du développement économique.

## 2.3. LES OPERATIONS DE LA SNCI DECIDEES AU COURS DES EXERCICES 1978-2010

Pour l'ensemble de son activité et depuis son démarrage le 1er janvier 1978, la SNCI a décidé des interventions financières pour un montant total de 3.075,8 millions d'euros, ce qui représente une moyenne annuelle de 93,2 millions d'euros.

Abstraction faite des prêts accordés à la sidérurgie dans le cadre de la «section spéciale sidérurgie» pour un montant total de 194,9 millions d'euros, les interventions de la SNCI se chiffrent à 2.880,9 millions d'euros, soit 87,3 millions d'euros en moyenne par an.

Les crédits d'équipement y représentent 789,2 millions d'euros, soit 24,0 millions d'euros en moyenne annuelle.

Les prêts à moyen et à long terme destinés aux entreprises d'une certaine taille atteignent 1.415,2 millions d'euros. Il convient d'y ajouter les financements à l'étranger d'un montant total de 5,7 millions d'euros.

Il est rappelé dans ce contexte qu'au 31 décembre 2010 la SNCI gère un portefeuille de 1.027 prêts à l'investissement alloués à 853 entreprises différentes.

Au total, le Conseil d'administration a accordé 104,0 millions d'euros de prêts à l'innovation depuis l'introduction de cette catégorie de prêts en 1983.

Depuis 2002, année de la mise en place du produit du prêt de création-transmission (anciennement prêt de démarrage), la SNCI a accordé des prêts pour un montant total de 11,9 millions d'euros, soit 1,3 million d'euros en moyenne annuelle.

Enfin, la SNCI a pris, depuis sa création, des participations pour un montant total de 216,2 millions d'euros. Compte tenu par ailleurs des prêts participatifs d'un montant de 186,5 millions d'euros, la SNCI a apporté une contribution significative à l'amélioration de la structure financière de certaines entreprises-clé luxembourgeoises.

**VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS DE LA SNCI  
DECIDEES DU 1.1.1978 AU 31.12.2010  
(EN MILLIONS D'EUROS)**

	Total 1978 - 2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total 1978 - 2010
<b>1. Crédits à l'investissement:</b>	2.225,5	46,0	64,7	35,3	50,8	24,2	2.446,5
1.1. Crédits d'équipement	642,2	37,5	25,8	28,9	32,1	22,7	789,2
1.2. Prêts à moyen et à long terme	1.341,4	8,3	38,9	6,4	18,7	1,5	1.415,2
1.3. Financements à l'étranger	5,5	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	5,7
1.4. Section spéciale « sidérurgie »	194,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	194,9
1.5. Prêts BEI/CECA	41,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	41,5
<b>2. Financements RDI</b>	88,5	12,3	1,9	1,3	0,3	0,0	104,3
2.1. Prêts à l'innovation	88,5	12,3	1,6	1,3	0,3	- *	104,0
2.2. Facilité «UNI CRP»	-	-	0,3	0,0	0,0	0,0	0,3
<b>3. Crédits à l'exportation</b>	110,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	110,4
<b>4. Opérations en fonds propres :</b>	344,8	14,2	6,9	14,6	32,6	1,5	414,6
4.1. Prêts de création-transmission	5,2	1,0	1,4	1,7	1,7	0,9	11,9
4.2. Prêts participatifs	171,3	10,2	0,0	4,9	0,0	0,1	186,5
4.3. Prises de participation	168,3	3,0	5,5	8,0	30,9	0,5	216,2
<b>5. Total des opérations décidées</b>	<b>2.769,2</b>	<b>72,5</b>	<b>73,5</b>	<b>51,2</b>	<b>83,7</b>	<b>25,7</b>	<b>3.075,8</b>

(\*) Le produit est en train d'être revu.

### 3.

## LA POLITIQUE DE MODERNISATION ET DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE LUXEMBOURGEOISE





A l'instar de 2009, l'année 2010 fut une année difficile en matière de développement et de diversification économiques dans la foulée de l'éclatement de la bulle financière des prêts immobiliers à risque, les « subprime », qui avait ravagé l'économie mondiale, et dont les séquelles ne s'estompent que graduellement et à intensité variable suivant les différents blocs économiques.

Le fait que l'Europe est à la traîne et affiche des résultats modestes en termes de croissance économique, alors que les économies de l'Asie et, dans une moindre mesure, de l'Amérique, ont renoué solidement avec la croissance, ne contribue guère à renforcer l'attractivité du Vieux Continent comme terre d'investissement.

A cela s'ajoute qu'en règle générale les entreprises avaient, en réaction à la tourmente économique et financière ambiante, réduit leurs investissements au strict minimum. Les incertitudes et la visibilité limitée qui caractérisent la reprise économique en Europe ne sont pas de nature à inciter les décideurs à renverser la tendance et à ouvrir les vannes des investissements en biens durables.

### 3.1. LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUES

Malgré le contexte difficile, le Gouvernement et les acteurs associés du secteur privé et institutionnel ont persévéré dans leurs efforts axés autour de la mise en œuvre des trois plans d'action « logistique », « technologies de la santé » et « éco technologies ».

Concernant le plan d'action « logistique » les travaux en relation avec la reconversion et la réaffectation du site WSA comme plate-forme logistique intermodale progressent, bien qu'on eût souhaité que le processus administratif eût été moins encombrant et plus rapide.

Les plans du Ministère du Développement durable et des Infrastructures et de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois pour agrandir le terminal pour conteneurs et la plate-forme pour l'autoroute ferroviaire ouvrent des complémentarités certaines avec l'offre de la plate-forme logistique Eurohub Sud.

L'initiative récente du Gouvernement de créer à Luxembourg une zone franche pour biens de valeur bénéficiant d'un régime suspensif de la TVA et des taxes de douane, contribuera à renforcer la visibilité sur le plan international du Luxembourg comme site logistique et devrait ouvrir des perspectives intéressantes en matière d'implantation des sociétés/activités nouvelles.

Le plan d'action « Technologies de la Santé » vise à créer au Luxembourg un pôle de compétence dans le domaine du diagnostic moléculaire et de la médecine personnalisée. Les activités et infrastructures centrées sur la recherche et le développement de haut niveau devraient graduellement servir de catalyseur pour diversifier le tissu économique en attirant au Luxembourg des entreprises spécialisées à forte valeur ajoutée et à potentiel économique élevé.

Une démarche similaire est envisagée dans le cadre du plan d'action « éco technologies ». Celui-ci s'articule autour de deux axes. Est visée la réduction de l'empreinte environnementale des entreprises par l'encouragement de l'investissement dans des technologies et processus respectueux de l'environnement et contribuant à une meilleure efficacité énergétique. Sur le plan du développement et de la diversification économiques, l'ambition du Gouvernement est de positionner le Luxembourg comme terre d'accueil privilégiée pour des entreprises « vertes ».

### L'APPLICATION DES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUES

Le règlement grand-ducal du 27 août 2008 détermine la composition et le fonctionnement de la commission consultative chargée de l'examen des demandes d'aide en faveur de l'investissement, de la recherche-développement et de la protection de l'environnement des entreprises.

Cette commission consultative, dite « Commission aides d'Etat », est chargée de l'examen des demandes introduites sur la base de quatre législations différentes :

- la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet le développement et la diversification économiques ;
- la loi du 15 juillet 2008 relative au développement économique régional ;
- la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation ;
- la loi du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

Sont membres de la commission à caractère interministériel, des délégués des ministres ayant dans leur attribution l'économie, l'énergie, l'emploi, l'environnement, les finances, la recherche, l'intérieur et l'aménagement du territoire. Plusieurs experts permanents assistent par ailleurs aux travaux de la commission.

CELLON S.A.  
Bereldange



ZENIT EUROPE S.A.  
Bascharage



Le secrétariat est assuré par des agents du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Au cours de l'année 2010, 78 demandes d'application d'une ou de plusieurs dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet le développement et la diversification économiques, de la loi du 15 juillet 2008 relative au développement économique régional et de la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation, ainsi que de la loi du 10 février 2010 relative à un régime d'aide à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ont été introduites auprès du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

La Commission aides d'Etat s'est réunie à 10 reprises en 2010 et a émis un avis à propos des 78 demandes. En 2009, la Commission aides d'Etat avait émis 55 avis.

77 demandes ont été avisées favorablement, une demande a été avisée négativement. Les demandes se répartissent, suivant l'objet du projet, comme suit:

#### RÉPARTITION DES PROJETS PAR OBJET EN 2010

Objet du projet	Nombre de projets	Investissements/ Dépenses prévus (en EUR)	Emplois nouveaux prévus	Intervention financière prévue (en EUR)
Investissements	17	24.491.567	25,0	2.932.640
Recherche/Développement	49	104.596.615	162,0	38.283.900
Environnement	5	18.396.909	0,0	2.297.000
Jeunes Entreprises Innovantes	7	24.290.000	65,5	5.115.000
<b>Total</b>	<b>78</b>	<b>171.775.091</b>	<b>252,5</b>	<b>48.628.540</b>

Source : Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Les 78 projets proposés pour bénéficier d'une intervention financière publique globale de 48.628.540 euros représentent un effort d'investissement ou de dépenses prévu de 171.775.091 euros et devraient permettre la création de 252 emplois nouveaux.

Ventilés suivant les régimes d'aide appliqués, les avis de la Commission aides d'Etat se présentent comme suit :

#### RÉPARTITION DES PROJETS PAR RÉGIME D'AIDE EN 2010

Régime	Nombre de projets	Investissements/ Dépenses prévus (EUR)	Emplois nouveaux prévus	Intervention financière prévue
Régime PME (article 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1993)	14	17.261.257	25,0	2.212.640
Régime régional (articles 2 et 10 de la loi du 15 juillet 2008)	3	7.230.310	0,0	720.000
Régime R&D (article 6 de la loi modifiée du 27 juillet 1993 et chapitre II de la loi du 5 juin 2009)	49	104.596.615	162,0	38.283.900
Régime protection de l'environnement (loi du 18 février 2010)	5	18.396.909	0,0	2.297.000
Régime Jeunes Entreprises Innovantes (article 8 de la loi du 5 juin 2009)	7	24.290.000	65,5	5.115.000
<b>Total</b>	<b>78</b>	<b>171.775.091</b>	<b>252,5</b>	<b>48.628.540</b>

Source : Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Ont été avisés favorablement au titre de l'article 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1993 14 projets de petites et moyennes entreprises pour un investissement total prévu de 17.261.257 euros, devant entraîner la création de 25 emplois.

Au titre des articles 2 et 10 de la loi du 15 juillet 2008, trois projets ont été avisés se rapportant à un investissement total de 7.230.310 euros.

Sous le régime de l'encouragement de la recherche-développement, la Commission aides d'Etat a avisé favorablement 48 demandes sur 49. Les dépenses totales prévues sur les 48 demandes sont évaluées à 104.596.615 euros, les emplois nouveaux attendus s'élevant à 162 unités.

Cinq avis ont été formulés par la commission sur base de la loi du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles se rapportant à un investissement total de 18.396.909 euros.

Sept demandes au titre de l'article 8 de la loi du 5 juin 2009 se rapportant aux jeunes entreprises innovantes ont été avisées. L'investissement y afférent s'est chiffré à 24.290.000 euros et a permis la création de 65 emplois.

### 3.2. LE SECTEUR DES CLASSES MOYENNES

Le secteur des classes moyennes constitue un pilier important de l'économie luxembourgeoise. Il englobe environ 17.000 entreprises artisanales, commerciales y compris le secteur Horeca, ainsi que certaines professions libérales. Le secteur emploie environ 150.000 personnes, soit un peu plus de quarante pour cent de l'emploi intérieur. Au cours des dix dernières années, les entreprises en faisant partie ont créé plus de 40.000 emplois supplémentaires.

Partant, les entreprises du secteur des classes moyennes contribuent à la consolidation de notre tissu économique ainsi qu'à l'expansion du marché de l'emploi et assurent également une part essentielle de la formation professionnelle de la jeunesse.

#### 1. LA LOI DU 30 JUIN 2004 PORTANT CRÉATION D'UN CADRE GÉNÉRAL DES RÉGIMES D'AIDES EN FAVEUR DU SECTEUR DES CLASSES MOYENNES

La loi du 30 juin 2004 règle le soutien financier en faveur des entreprises du secteur des classes moyennes.

Cette loi vise, au titre des dépenses éligibles, non seulement les immobilisations corporelles, mais également des investissements incorporels, vitaux pour les PME, tels que les droits de brevet, licences, savoir-faire ou connaissances techniques non brevetées. L'intensité maximale de l'aide peut atteindre 10% pour les entreprises de taille moyenne (50 à 250 salariés) et 20 % pour les petites entreprises (moins de 50 salariés) pour le cas où le requérant a présenté une demande d'aide au Ministère des Classes Moyennes avant le début de la réalisation du projet.

La définition du champ d'application de la «loi-cadre» permet l'élargissement de certains régimes d'aide à certaines professions libérales, dont les besoins en infrastructures et équipements sont de nos jours parfois comparables à ceux du commerce et de l'artisanat.

En outre, dans le but de développer l'esprit d'entreprise et de favoriser la création et la reprise d'entreprise, des conditions particulières sont offertes aux créateurs d'entreprises et

aux repreneurs d'entreprises lorsqu'il s'agit de leur premier établissement. L'intensité de l'aide proposée consiste en une majoration de 10 points du taux applicable au titre du régime PME avec toutefois un maximum de 200.000 euros.

La loi prévoit également d'encourager et de soutenir les entreprises luxembourgeoises en matière de protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Le taux d'intervention varie entre 15 et 30% ; il peut être majoré selon la taille de l'entreprise et en fonction de la nature des investissements.

Les activités d'innovation, de recherche et développement constituent un défi majeur pour le développement qualitatif et la compétitivité des entreprises. La loi encourage les PME à s'engager dans des projets de recherche, qu'il s'agisse de recherche fondamentale, de recherche appliquée ou de développement préconcurrentiel. Le taux de base est de 25 %, mais il peut bénéficier de majorations selon la taille de l'entreprise et en fonction de la nature des dépenses.

Un régime spécifique en faveur de la sécurité alimentaire soutient et encourage les entreprises artisanales et commerciales du secteur de l'alimentation à investir dans des instruments ou méthodes permettant d'assurer ou d'accroître la traçabilité et la qualité des produits. L'intensité maximale de l'aide est de 40 %.

Enfin, il existe un régime d'aide dit «de minimis» permettant d'accorder des aides à des entreprises non-visées par les régimes précités sous réserve que l'aide effective accordée n'excède pas le montant de 200.000 euros sur une période de trois ans.

#### 2. LES MESURES FINANCIÈRES EN FAVEUR DES PME

Le Ministère des Classes Moyennes alloue des aides à l'investissement aux PME afin d'appuyer les efforts de modernisation, d'expansion et de rationalisation. Pendant les six dernières années, les investissements ayant bénéficié d'une aide se chiffrent à presque 750 millions d'euros et le total des aides allouées dépasse le montant de 55 millions d'euros.

Le tableau ci-contre indique l'évolution des investissements réalisés dans les secteurs de l'artisanat, du commerce et de l'hôtellerie, d'une part, et donne un aperçu des aides accordées depuis 2005, d'autre part.

### RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA « LOI-CADRE » DES CLASSES MOYENNES

La loi du 30 juin 2004 prévoit des aides spécifiques en vue de la création, de la modernisation, de la rationalisation et de l'extension des entreprises (subvention en capital et bonification d'intérêt).

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de dossiers traités	725	848	533	554	695	752
<b>Investissements réalisés (en millions d'euros)</b>						
artisanat	45,1	73,3	47,9	72,3	84,9	100,4
commerce	23,3	31,8	22,0	26,2	22,2	26,2
hôtellerie	10,4	41,3	22,1	29,5	22,0	28,7
<b>Total</b>	<b>78,8</b>	<b>146,4</b>	<b>92,0</b>	<b>128,0</b>	<b>129,1</b>	<b>155,3</b>

#### Aides accordées (en millions d'euros) sous forme de :

Bonification d'intérêt	2,4	4,2	3,5	2,9	3,2	3,0
dont - artisanat	0,9	1,3	1,0	2,3	1,7	2,0
- commerce	1,5	2,9	2,5	0,6	1,5	1,0
Subvention en capital	4,6	7,4	4,5	4,7	8,4	7,0
dont - artisanat	2,9	4,2	2,7	3,3	5,9	5,6
- commerce	1,7	3,2	1,8	1,4	2,5	1,4

Source : Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

Par ailleurs, la SNCI a accordé des crédits d'équipement au secteur des classes moyennes dont le volume a dépassé 161 millions d'euros au courant de la période en question (2005-2010).

### 3. TOURISME ET PLAN QUINQUENNAL D'ÉQUIPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE TOURISTIQUE

Le bilan de l'année touristique 2010 a été pour le moins mitigé.

Les résultats enregistrés jusqu'en août 2010 indiquent que le tourisme international poursuit son redressement après avoir fléchi de 4,2% en 2009 sous l'effet de la crise économique et financière. L'Europe, avec une croissance de 3 % en 2010, se ressaisit lentement, parce que la reprise y a été inégale et parce qu'elle a dû essuyer les retombées de l'éruption volcanique du mois d'avril.

En dépit de cette croissance un peu inattendue, des facteurs de risque demeurent, pouvant freiner la reprise dans de nombreuses économies avancées, notamment les compressions budgétaires engagées pour réduire les déficits publics sur les principaux marchés émetteurs et la question centrale du chômage.

Quoi qu'il en soit, on pourra d'ores et déjà constater que le secteur touristique a fait la démonstration, une fois de plus, de sa formidable capacité de rebond, comme cela a été le cas dans le passé, notamment après les attentats de 2001 ou de l'épidémie de SRAS en 2003.

Si l'Europe doit donc faire des efforts afin de consolider sa position de leader parmi les destinations touristiques sur le plan mondial, il en va de même pour le Grand-Duché de Luxembourg.

Il est important de souligner que la stabilisation du tourisme luxembourgeois constatée en 2010 s'est effectuée à un niveau relativement bas, et cela malgré quelques résultats positifs, notamment dans le secteur du tourisme d'affaires et de congrès et dans l'hôtellerie de la capitale.

#### 4. HUITIÈME PROGRAMME QUINQUENNAL 2008 - 2012

La loi du 11 mars 2008 autorise le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un huitième programme quinquennal de l'infrastructure touristique. Doté d'une enveloppe de 50.296.000 euros, il doit permettre notamment :

- l'exécution de projets d'équipement de l'infrastructure touristique régionale à réaliser par des communes, des syndicats de communes, des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif œuvrant en faveur du tourisme, ainsi que par des investisseurs privés;
  - l'exécution de projets de modernisation, de rationalisation et d'extension de l'infrastructure hôtelière existante, ainsi que de projets de construction d'établissements hôteliers répondant à un intérêt économique général;
  - l'exécution de projets d'aménagement, de modernisation et d'extension de gîtes ruraux ainsi que de projets de construction, de modernisation et d'extension d'auberges de jeunesse;
  - l'exécution de projets de modernisation, de rationalisation, d'extension, d'assainissement et d'intégration dans l'environnement naturel de l'infrastructure des campings existants, ainsi que de projets de création de terrains de camping répondant à un intérêt économique général;
  - l'exécution de projets de conservation et de mise en valeur touristique du patrimoine culturel, à réaliser par des communes, des syndicats de communes, des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif œuvrant en faveur du tourisme, ainsi que par des investisseurs privés;
- l'exécution de projets d'aménagement et d'équipement moderne de structures d'accueil et d'information touristiques à réaliser par des communes, des syndicats de communes, des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif œuvrant en faveur du tourisme;
  - la prise en charge des frais de fonctionnement et de rémunération dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure à caractère régional ou national gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif œuvrant en faveur du tourisme;
  - l'élaboration de concepts et d'études relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique.
  - la mise en œuvre de programmes de certification de la qualité de service, reconnus par le Ministre du Tourisme et sanctionnés par l'attribution d'un label.

### 3.3. LA PLACE FINANCIÈRE DE LUXEMBOURG

Les établissements de crédit luxembourgeois terminent l'année 2010 avec des résultats en baisse par rapport à 2009. Sur base d'estimations, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) évalue le résultat avant provisions du secteur bancaire luxembourgeois à 4,8 milliards d'euros. Ce chiffre représente une baisse de 20,8% par rapport au 31 décembre 2009, date à laquelle le résultat avant provisions s'était élevé à 6,0 milliards d'euros.

Parmi les revenus bancaires, la marge d'intérêts baisse de 1.026 millions d'euros (-16,0%) et cela pour la deuxième année consécutive. Un contexte moins favorable pour les opérations d'intermédiations est à l'origine de cette évolution. Les autres revenus nets eux diminuent fortement pour n'atteindre plus que 349 millions d'euros (-58,8%).

En contrepartie, les revenus de commissions qui avaient régressé pour la deuxième année de suite en 2009, progressent au cours de l'année écoulée, pour atteindre 3.360 millions d'euros (+12,6), ce qui est dû au bon positionnement des banques de la place dans les métiers de gestions d'actifs.

En résumé, la hausse des revenus de commissions n'a pas permis d'enrayer la baisse des revenus récurrents (marge d'intérêts et revenus de commissions) et le produit bancaire, mesure des revenus opérationnels, a régressé de 11,2% en rythme annuel pour s'établir à 9,1 milliards d'euros.

La hausse des frais généraux de l'ordre de 2,6% accentue ce mouvement et le résultat avant provisions baisse de 20,8%.

La somme des bilans des banques s'élève à 766,4 milliards d'euros au 31 décembre 2010, ce qui représente une légère baisse par rapport au 31 décembre 2009 (-3,3%).

Le nombre de banques inscrites sur la liste officielle au 10 janvier 2011 diminue de quatre unités par rapport à janvier 2009 et s'établit à 146.

Au cours de l'année 2010, l'emploi dans les établissements surveillés par la CSSF a progressé de 539 salariés (+1,3%) pour s'établir à 42.752 personnes.

Le patrimoine global net des organismes de placement collectif et des fonds d'investissement spécialisés s'est élevé à 2.199,0 milliards d'euros au 31 décembre 2010. Pour la deuxième année consécutive le secteur fait état d'une progression. La hausse est de 358,0 milliards d'euros (+19,4%) par rapport au 31 décembre 2009 où le patrimoine global net était de 1.841,0 milliards d'euros.

Le nombre d'organismes de placement collectif et de fonds d'investissement spécialisés a lui aussi progressé de 203 unités (+5,9%) pour s'établir à 3.667 unités, ce qui constitue une progression en accélération par rapport à l'année 2009.

Au 31 décembre 2010, la catégorie des professionnels du secteur financier (PSF) comptait 302 entreprises. La somme de bilan de l'ensemble des PSF a connu une importante baisse (- 49,1 %) par rapport à l'année 2009, pour s'établir à 11,4 milliards d'euros. Ceci est attribuable à la réduction du volume d'activités d'une entité agréée au titre de professionnel effectuant des opérations de prêts. Le personnel employé auprès des PSF est passé de 13.485 salariés au 31 décembre 2009 à 14.159 salariés au 31 décembre 2010, soit une hausse de 674 unités.

Le résultat net provisoire pour l'ensemble des PSF en activité à la fin du mois de novembre 2010 s'établit à 1.452,3 millions d'euros, soit une diminution de 7,5 % par rapport au résultat net de 1.570,0 millions d'euros constaté au 31 décembre 2009.

En 2010, la Bourse de Luxembourg a enregistré une hausse des admissions, avec 9.350 nouvelles valeurs pour l'année 2010, contre 7.737 en 2009, ce qui représente une augmentation de 20,85%. Cette évolution positive souligne la position de la Bourse de Luxembourg dans le domaine de la cotation de valeurs mobilières internationales, en particulier le segment des obligations et celui des warrants.

La Bourse de Luxembourg cote au 31 décembre 2010 au total 44.916 valeurs, contre 45.660 valeurs au 31 décembre 2009, ce qui représente une baisse de 1,6%.

Au cours de l'année 2010, le niveau-plancher du LuxX a été atteint avec 1.327,41 points. Le plafond s'est élevé à 1.620,06 points. Le LuxX a clôturé l'année à 1.542,12 points.

## 4.

### LES OPÉRATIONS DE LA SNCI EN 2010



## 4.1. CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

### 1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

#### BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des crédits d'équipement de la SNCI les entreprises disposant d'une autorisation d'établissement délivrée en application de la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales ou disposant d'une autorisation en vertu d'une autre disposition légale, tout en respectant les critères de petite et moyenne entreprise tels que définis par les dispositions communautaires en vigueur en la matière.

---

#### DESTINATION

Les crédits d'équipement sont accordés en vue du financement des actifs corporels et incorporels amortissables ainsi que des terrains, servant exclusivement à des fins professionnelles. Les parties d'immeubles servant à des usages non professionnels, le matériel roulant ainsi que les stocks de matières premières ou de produits finis sont exclus du bénéfice des crédits d'équipement.

---

#### MONTANT

Le crédit d'équipement peut atteindre une quote-part allant de 25% à 60% du coût de l'investissement éligible. Pour le cas d'un premier établissement, la quote-part peut s'élever à 75% de l'investissement éligible.

L'investissement minimum est de 12.500 euros, sauf en cas de premier établissement (trois premiers exercices) où il n'y a pas de minimum requis.

Le montant maximum par projet est de 2.500.000 euros, sauf autorisation spéciale des ministres des Finances et de l'Economie et du Commerce extérieur.

---

#### DURÉE

La durée du crédit d'équipement est fixée en fonction de la nature de l'investissement avec un maximum de dix ans. Dans les cas où la partie immobilière de l'investissement égale ou dépasse 75%, la durée peut être étendue à 12 ans.

Dans le cadre de la création d'entreprises ou d'opérations assimilées comme p.ex. la transmission ou la réimplantation d'entreprises, l'acquisition ou l'extension notable d'immeubles, la durée peut être étendue à 14 ans.

---

#### TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt est fixe pendant toute la durée du crédit d'équipement et peut être modulé suivant la taille de l'entreprise.

---

#### REMBOURSEMENT

Les remboursements se font par trimestrialités constantes.

Dans des cas particuliers, une période de grâce initiale maximale de deux ans pour le remboursement du principal peut être accordée lors de l'octroi du prêt.

---

#### GARANTIES

Des sûretés réelles et/ou personnelles sont en général demandées aux investisseurs.

---

#### DEMANDE

La demande de crédit d'équipement est présentée à la SNCI par l'intermédiaire d'une des banques agréées.

## 2. COMMENTAIRE

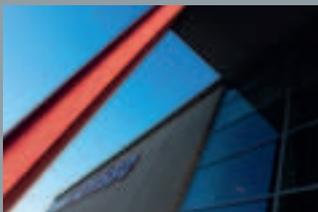
## CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT ACCORDÉS (EN EUROS)

Année	Artisanat	Commerce	Hôtellerie	Industrie	Total
<b>Trésor Public</b>					
1975	560.363	-	265.246	2.445.470	3.271.079
1976	492.317	-	240.457	2.705.758	3.438.532
1977	1.086.022	-	689.144	3.523.806	5.298.972
<b>SNCI</b>					
1978	2.540.661	1.039.170	790.532	10.458.628	14.828.991
1979	4.384.865	1.629.280	1.641.055	6.921.187	14.576.387
1980	3.104.123	1.680.470	1.481.660	2.105.855	8.372.108
1981	3.850.654	1.938.403	3.920.436	3.710.966	13.420.460
1982	3.648.249	1.577.099	2.568.549	3.641.556	11.435.453
1983	4.584.667	1.398.814	3.000.305	5.024.802	14.008.588
1984	6.334.299	1.991.106	5.168.456	4.899.616	18.393.477
1985	6.729.318	2.166.218	4.995.302	7.132.392	21.023.230
1986	6.503.239	2.750.279	5.988.736	5.903.584	21.145.838
1987	9.148.758	5.603.683	5.207.301	6.172.549	26.132.291
1988	10.874.841	4.109.058	5.593.271	7.120.741	27.697.911
1989	10.174.790	5.830.307	10.122.311	7.736.137	33.863.545
1990	13.362.502	4.689.055	6.826.244	5.789.107	30.666.908
1991	16.415.261	6.037.447	11.073.701	3.868.998	37.395.407
1992	16.822.179	4.890.840	10.146.902	2.733.026	34.592.947
1993	11.653.227	7.279.393	7.339.607	1.664.481	27.936.708
1994	13.762.330	5.453.063	5.592.230	3.576.955	28.384.578
1995	9.767.798	3.881.393	5.454.971	664.603	19.768.765
1996	10.510.115	4.467.190	4.206.951	2.067.432	21.251.688
1997	8.726.992	2.041.750	1.449.557	4.240.838	16.459.137
1998	6.805.545	5.271.505	2.034.834	4.541.038	18.652.922
1999	9.740.100	2.444.600	1.885.800	5.192.600	19.263.100
2000	11.133.800	3.314.600	7.344.400	2.455.000	24.247.800
2001	14.326.520	5.036.300	7.850.800	2.491.200	29.704.820
2002	10.302.500	7.826.800	6.569.200	4.559.000	29.257.500
2003	7.577.400	5.334.800	3.099.400	4.529.600	20.541.200
2004	16.484.300	8.759.300	4.387.800	3.641.250	33.272.650
2005	11.612.000	8.349.900	3.968.300	2.069.000	25.999.200
2006	21.754.000	10.472.600	3.677.000	1.609.280	37.512.880
2007	15.227.900	4.736.600	4.537.200	1.310.000	25.811.700
2008	16.365.400	7.638.700	2.334.200	2.546.950	28.885.250
2009	21.457.000	6.351.000	1.983.300	2.292.500	32.083.800
2010	9.755.800	5.888.200	5.479.600	1.550.000	22.673.600

A GUDESCH S.À.R.L.  
Beringen – Mersch



MÖBEL ALVISSE  
Leudelange



MENUISERIE SERGE BONENBERGER S.À.R.L.  
Ellange



HOLTZ S.À.R.L.  
Tuntange



HOTEL AM PARK S.A.  
Esch-sur-Alzette



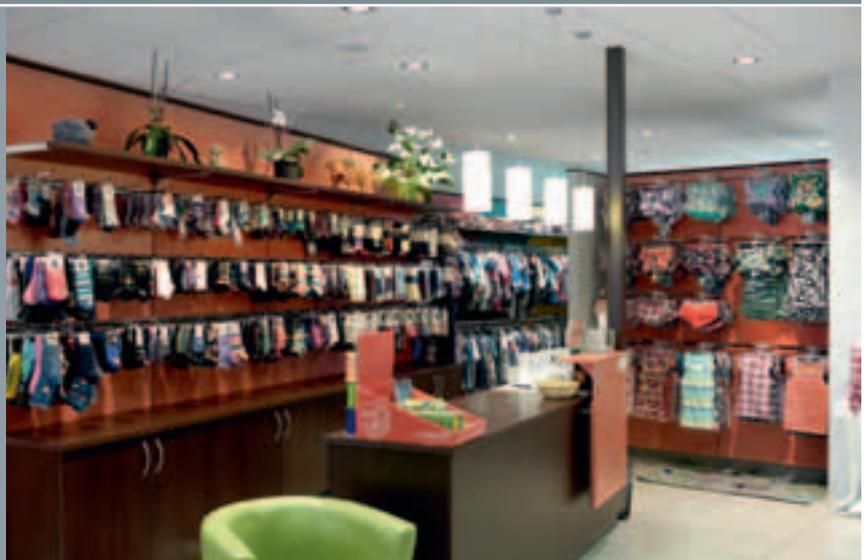
REKA S.A.  
Ehlerange



SCÈNES D'INTÉRIEUR S.À.R.L.  
Ettelbruck



DRËNNER AN DRIVWER S.À.R.L.  
Redange-sur-Attert



Le succès du système des crédits d'équipement a de nouveau été démontré par les chiffres réalisés au cours de l'exercice 2010.

En effet, les crédits d'équipement accordés ont contribué au financement de la création de 14 entreprises par de jeunes artisans, commerçants et industriels; de plus, ils ont soutenu les efforts de modernisation, d'adaptation ou d'extension de bon nombre de petites et moyennes entreprises luxembourgeoises. Par ailleurs, la création de 107 emplois ainsi que le maintien et la consolidation d'un grand nombre d'emplois existants traduisent l'impact social des interventions de la SNCI dans le secteur des PME/PMI.

Les 70 crédits d'équipement décidés au cours de l'année 2010 atteignent un volume total de 22,7 millions d'euros, en régression de 29% par rapport à l'exercice 2009 au terme duquel avait été enregistré un montant de 32,1 millions d'euros pour 104 dossiers.

La ventilation par secteur et la comparaison des chiffres de 2010 avec ceux de 2009 permettent de dégager certaines évolutions intéressantes.

Les crédits d'équipement alloués en 2010 au secteur de l'artisanat, avec un montant de 9,8 millions d'euros, diminuent de 55% par rapport à 2009 (21,5 millions d'euros), le nombre des prêts ayant été de 36 (73 en 2009). Le nombre des postes de travail créés passe de 35 à 24, celui des créations d'entreprises de 8 à 5.

Quant aux crédits d'équipement accordés au secteur du commerce, ils diminuent de 7%, passant de 6,4 millions d'euros en 2009 à 5,9 millions en 2010. Le nombre des prêts passe de 17 à 20 unités, celui des emplois salariés nouveaux de 17 à 39 unités. Cinq débutants ont réalisé leur premier établissement, quatre de plus qu'en 2009.

Les crédits d'équipement décidés en faveur de l'hôtellerie et de la restauration atteignent en 2010 un volume de 5,5 millions d'euros, soit une progression de 176% par rapport aux chiffres de 2009 (2,0 millions d'euros). Le nombre de prêts passe de 10 à 11, celui des emplois nouveaux de 44 à 33, alors que deux débutants se sont établis à leur compte (aucun en 2009).

Avec 1,6 million d'euros, le montant des crédits d'équipement alloués en 2010 au secteur de l'industrie diminue de 32% (2,3 millions d'euros en 2009); le nombre des prêts accordés est de trois unités (4 en 2009), les emplois créés passent de 16 à 11, tandis que deux crédits ont été accordés à des entreprises nouvellement créées (idem en 2009).

Par ailleurs, il semble utile de mentionner que les 22.673.600 euros de crédits d'équipement accordés par la SNCI au cours de l'année 2010 l'ont été par l'intermédiaire de six des vingt-deux banques agréées, les trois banques les plus actives ayant concouru ensemble à 81% des opérations.

### CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT ACCORDÉS EN 2010 ET 2009 (EN EUROS)

		Artisanat	Commerce	Hôtellerie	Industrie	Total
Montants alloués	2010	9.755.800	5.888.200	5.479.600	1.550.000	22.673.600
	2009	21.457.000	6.351.000	1.983.300	2.292.500	32.083.800
Nombre de prêts	2010	36	20	11	3	70
	2009	73	17	10	4	104
Emplois salariés nouveaux	2010	24	39	33	11	107
	2009	35	17	44	16	112
Débutants indépendants	2010	5	5	2	2	14
	2009	8	1	0	2	11

### VENTILATION DES INVESTISSEMENTS PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE BÉNÉFICIAIRE

Secteurs économiques	Investissements (en millions d'euros)	
	2010	2009
Artisanat	19,0	44,3
Commerce	18,6	12,3
Hôtellerie / Restauration	10,8	3,9
Industrie	5,2	8,0
<b>Total</b>	<b>53,6</b>	<b>68,5</b>

En 2010, les investissements financés par le biais du crédit d'équipement se chiffrent à 53,6 millions d'euros contre 68,5 millions d'euros en 2009 soit une régression de 22%.

La moyenne d'investissement par projet augmente de 5% par rapport à 2009 avec la présence de plusieurs grands projets de création, d'extension ou de réimplantation.

Par ailleurs, parmi les différents secteurs économiques, les secteurs de l'artisanat (-57%) et de l'industrie (-35%) enregistrent un net recul de l'activité d'investissement par rapport à 2009, alors que les autres secteurs connaissent une augmentation notable comme le commerce (+51%) et l'hôtellerie (+177%).

## 4.2. PRÊTS A MOYEN ET LONG TERME

### 1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

#### BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des prêts à moyen et à long terme de la SNCI les entreprises industrielles ainsi que les entreprises de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement économique national et dont les fonds propres s'élèvent à 25.000 euros au moins.

#### DESTINATION

Les prêts sont destinés au financement des actifs corporels et incorporels amortissables ainsi que des terrains servant exclusivement à des fins professionnelles.

Les parties d'immeubles servant à des usages non professionnels, le matériel roulant ainsi que les stocks de matières premières ou de produits finis sont exclus du bénéfice des prêts à moyen et à long terme.

Le projet d'investissement pour lequel un prêt à moyen et long terme peut être demandé doit s'élever à au moins 100.000 euros.

#### MONTANT

Le montant du prêt accordé ne peut être ni inférieur à 25.000 euros ni supérieur à 10.000.000 euros, sauf autorisation des ministres des Finances et de l'Economie et du Commerce extérieur.

En règle générale, le taux d'intervention de la SNCI varie entre 25% et 30% du coût de l'investissement éligible.

#### DURÉE

La durée est fixée en fonction de la nature de l'investissement avec un maximum de 10 ans. En général, l'emprunteur a le choix entre un prêt à moyen terme (5 ans) et un prêt à long terme (6-10 ans).

DONECK S.A.  
Grevenmacher



LUXPET S.A.  
Bascharage



---

#### TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt applicable aux prêts à long terme est le "prime rate SNCI" en vigueur au moment de la signature du contrat de prêt. Le taux d'intérêt applicable aux prêts à moyen terme est un taux différencié du "prime rate" en fonction de l'évolution du marché des capitaux.

Les taux de base sont fixés par le Conseil d'administration de la SNCI en fonction de l'évolution des taux d'intérêt sur le marché des capitaux ainsi que de l'évolution des coûts de refinancement de la SNCI.

La SNCI se réserve le droit d'ajouter, dans des cas spécifiques, une prime en fonction du risque ou une commission d'engagement.

En règle générale, le taux d'intérêt est fixe pour les cinq premières années à partir de la signature du contrat de prêt.

---

#### REMBOURSEMENT

Le remboursement des prêts à moyen ou à long terme se fait par amortissement trimestriel constant. Des remboursements anticipés sans pénalités sont permis moyennant un préavis écrit à la SNCI.

---

#### GARANTIES

La SNCI fixera les sûretés réelles ou personnelles à fournir par le bénéficiaire du prêt à moyen et long terme jugées nécessaires pour garantir le prêt accordé. Dans les cas où de telles sûretés sont accordées aux autres créanciers bancaires, la SNCI devra bénéficier des mêmes garanties.

---

#### VERSEMENT

Le versement du prêt est fait en trois tranches maximum au prorata des investissements réalisés. A cet effet, il est nécessaire de produire les pièces documentant les investissements réalisés (relevé des factures, copies des factures, tableau d'amortissement, etc...).

---

#### DEMANDE

La demande est à adresser directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une description de l'entreprise qui réalise l'investissement, une description détaillée et chiffrée de l'investissement projeté, le plan de financement afférent, un plan d'affaires sur trois ou cinq ans ainsi que les comptes annuels révisés de l'entreprise des trois derniers exercices.

---

#### 2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice 2010, la SNCI a accordé trois prêts à moyen et à long terme d'un montant total de 1,53 million d'euros contre neuf prêts d'un montant total de 18,7 millions d'euros pour l'exercice 2009. Par rapport à l'exercice 2009, aussi bien le nombre des prêts accordés que le volume des prêts a sensiblement régressé.

Le montant total des prêts accordés au cours de l'exercice 2010 permettra de cofinancer des projets d'investissement d'un montant total de 18,7 millions d'euros.

---

### 4.3. PRÊTS À L'INNOVATION\*

---

#### BÉNÉFICIAIRES

Sont admises comme bénéficiaires des prêts à l'innovation les entreprises industrielles ainsi que les entreprises de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement économique, sans qu'un minimum de fonds propres ne soit exigé.

---

#### DESTINATION

Les prêts à l'innovation sont destinés au financement des dépenses liées directement à un programme ou à un projet de recherche-développement d'une entreprise, visant l'introduction d'un produit ou d'un service nouveau ou la mise au point de procédés nouveaux de fabrication ou de commercialisation, ceci dans la mesure où lesdites dépenses sont susceptibles de donner lieu à la création de valeurs amortissables sur une période supérieure à un an d'après les critères économiques et comptables courants.

---

#### MONTANT

Le montant du prêt à l'innovation correspond en général à 25 % du montant éligible du coût d'un projet de recherche-développement donné.

---

#### DURÉE

La durée du prêt est de trois à cinq ans suivant la période de réalisation du projet de recherche-développement. Elle peut inclure une période de grâce initiale de un à deux ans sur le remboursement du principal.

---

#### TAUX D'INTÉRÊT

Le contrat de prêt prévoit un taux d'intérêt fixe pour la durée du prêt.

*\*Ce produit est en train d'être revu.*

---

#### REMBOURSEMENT

Le remboursement des prêts à l'innovation se fait par amortissement trimestriel constant. Des remboursements anticipés sans pénalités sont permis moyennant préavis écrit.

---

#### GARANTIES

Des sûretés réelles et/ou personnelles peuvent être demandées au bénéficiaire d'un prêt à l'innovation.

---

#### VERSEMENT

Le versement d'un prêt à l'innovation est effectué en général en une ou deux tranches en fonction de la réalisation du projet de recherche-développement retenu contre présentation de rapports techniques et financiers documentant les dépenses réalisées.

---

#### DEMANDE

La demande est à adresser directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une description chiffrée du projet de recherche-développement et des résultats escomptés, le plan de financement afférent ainsi que les comptes annuels de l'entreprise des trois derniers exercices.

## 4.4. FINANCEMENTS À L'ÉTRANGER

### 1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

#### FORMES DE FINANCEMENT

Un financement à l'étranger peut être accordé sous forme de :

- prêt à moyen ou à long terme
- prêt participatif
- prise de participation.

#### BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des financements à l'étranger les entreprises luxembourgeoises :

- qui sont généralement éligibles pour une intervention de la SNCI ;
- ayant leur centre de décision et de production depuis au moins cinq ans au Luxembourg ;
- dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas un montant de 250 millions d'euros.

Lors de l'octroi et pendant toute la durée du prêt, la maison-mère luxembourgeoise devra détenir directement ou indirectement 51% du capital social de sa filiale étrangère qui devra avoir le statut d'une société commerciale.

#### DESTINATION

Les financements à l'étranger sont destinés à cofinancer les projets d'implantation à l'étranger réalisés par les entreprises luxembourgeoises dans le cadre de leur politique de développement et de conquête de nouveaux marchés.

#### INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les investissements en équipement de production et en immeubles servant à des fins professionnelles ainsi que les investissements sous forme d'acquisition de parts sociales en vue de la prise de contrôle d'une entreprise existante.

#### ÉVALUATION DU DOSSIER

Afin d'être éligible une analyse du dossier doit identifier notamment l'intérêt que le projet présente à la fois pour le développement futur de l'entreprise luxembourgeoise et pour l'économie nationale. Les retombées positives pour l'entreprise luxembourgeoise doivent être documentées. A noter aussi que l'octroi d'un financement à l'étranger nécessite l'autorisation des ministres de tutelle.

#### NIVEAU D'INTERVENTION

Il existe une triple limite quant au niveau de l'intervention de la SNCI :

- le maximum absolu par projet est de 2.500.000 euros ;
- l'intervention de la SNCI ne pourra dépasser ni 50% de l'investissement ni l'engagement du bénéficiaire dans le projet.

#### DÉBITEUR DE LA SNCI

En cas de financement par prêt, le débiteur de la SNCI est la société-mère luxembourgeoise qui utilisera les fonds pour financer ses investissements à l'étranger ou le financement de sa filiale étrangère.

La SNCI pourra prendre une participation dans une entreprise luxembourgeoise en vue du financement d'un investissement à l'étranger ; elle ne prendra toutefois pas de participation à l'étranger.

#### DURÉE

La durée des prêts est fixée en fonction de la durée de vie de l'investissement financé et du plan d'affaires, sans pouvoir excéder 10 ans.

Pour les prises de participation, le principe de la participation temporaire est réaffirmé.

#### REMBOURSEMENT

En principe, le remboursement se fait par amortissement trimestriel constant. Une période de grâce sur le remboursement en capital de deux ans au maximum peut être accordée. Les intérêts sont payables à la fin de chaque période.

EURO-COMPOSITES S.A.  
Echternach



En cas de prise de participation, la SNCI pourra demander un droit de cession aux actionnaires existants.

---

#### TAUX D'INTÉRÊT

Le « prime rate SNCI » pour les prêts à moyen ou long terme, augmenté d'une marge qui est fixée en fonction du risque associé à l'investissement.

---

#### GARANTIES

En règle générale, la SNCI fonctionne selon le principe « pari-passu ».

---

#### DEMANDE

La demande est adressée directement à la SNCI. Une description détaillée et chiffrée de l'investissement projeté, une description de la motivation qui est à la base de l'investissement, un compte d'exploitation prévisionnel, le plan de financement afférent ainsi que les comptes annuels révisés des trois derniers exercices sont à joindre.

---

#### 2. COMMENTAIRE

La SNCI peut être saisie par des demandes d'intervention émanant d'entreprises ayant l'intention de réaliser un projet d'implantation à l'étranger dans le cadre de leur politique de développement continu.

Il y a lieu d'insister encore une fois sur le fait que notamment l'intérêt que le projet à financer présente pour la maison-mère luxembourgeoise et pour l'économie nationale est un élément déterminant dans toute décision à prendre par la SNCI. Les retombées positives du projet pour l'entreprise luxembourgeoise doivent être clairement identifiées et documentées.

Au cours de l'exercice 2010, aucun financement à l'étranger n'a été accordé. Pour rappel, depuis 2001, année d'introduction de l'instrument, six financements à l'étranger ont été décidés pour un montant total de 5.700.000 euros.

## 4.5. PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION

### 1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

#### BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme de prêt de création ou de reprise les PME nouvellement créées ou reprises, indépendamment de leur forme juridique.

Les bénéficiaires devront être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du Ministère des Classes Moyennes.

Ils devront présenter un plan d'affaires et un plan de financement; ce dernier devrait prévoir une mise de fonds propres de 15% de la base éligible.

Sont exclus du bénéfice du prêt de création les créateurs d'entreprises déjà établis, ainsi que les activités non soumises à une autorisation ministérielle au sens de la loi modifiée du 28 décembre 1988 (loi d'établissement).

Peuvent bénéficier cependant d'un prêt de reprise les promoteurs déjà établis.

#### DESTINATION

Les prêts de création et de reprise sont destinés au cofinancement des dépenses corporelles et incorporelles nécessaires à la réalisation du plan d'affaires présenté par des PME (nouvellement créées ou reprises).

Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, l'outillage professionnel, les licences de fabrication, de production ou de vente, les logiciels, les frais de premier établissement, la clientèle, le besoin en fonds de roulement, les stocks, etc., sous condition que l'activité en relation avec le projet n'ait pas encore démarré ou que la reprise n'ait pas encore eu lieu à la date de la demande.

#### MONTANT

Le montant du prêt de création et de reprise ne pourra être inférieur à 5.000 euros, ni supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40% de la base éligible. Les investissements bénéficiant d'un financement par un prêt de création ou de reprise ne sont plus éligibles dans le cadre d'une demande visant l'octroi d'un prêt à l'investissement de la SNCI.

#### DURÉE

La durée est fixée à 10 ans. Cependant, si le projet comprend une part importante d'immobilisations (> 50% du montant total), la durée peut être étendue jusqu'à 14 ans.

#### TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt applicable aux prêts de création et de reprise s'oriente d'après le taux du marché des prêts.

#### DÉBOURSEMENT

Sur présentation des pièces justificatives concernant le bouclage du plan de financement, le prêt est déboursé en un seul tirage.

#### REMBOURSEMENT

Le remboursement des prêts se fait, en principe, par amortissement trimestriel constant, le premier étant dû cinq ans au plus tard après la date de conclusion du contrat. Des remboursements anticipés peuvent être effectués sans frais ni pénalités.

#### GARANTIES

Le cautionnement personnel, solidaire et indivisible des principaux promoteurs du projet est requis.

---

## DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une présentation du requérant, un plan d'affaires comprenant une description détaillée et chiffrée des dépenses ainsi qu'une proposition de plan de financement afférent.

---

## 2. ETAT DES LIEUX AU 31.12.2009

Lors de sa séance du 16 septembre 2010, le Conseil d'administration de la SNCI a tiré un premier bilan de cet instrument tel que cela avait d'ailleurs été prévu lors de son introduction en 2002. Il a fait cet exercice sur la base d'une note d'analyse, dont des extraits sont reproduits ci-dessous.

---

## GÉNÉRALITÉS

L'instrument du prêt de démarrage a été créé en janvier 2002 en vue de pallier l'absence de fonds propres ou de garanties dans le chef de « jeunes » créateurs ou repreneurs d'entreprises et plus particulièrement ceux qui ne peuvent pas bénéficier des systèmes de capital-risque existants. L'application en a eu lieu en mai 2002.

La réduction du montant minimum de 10.000 euros à 5.000 euros par décision des Ministres compétents en décembre 2005 a depuis permis d'accompagner sept projets nécessitant des besoins de financement de moindre envergure.

A relever dans ce contexte qu'il y a huit demandes qui se sont vues accorder le montant maximum de 250.000 euros.

Dans un souci d'amélioration et d'une visibilité accrue des produits de la SNCI, le Conseil d'administration avait décidé au cours de l'exercice 2009 de remplacer le prêt de démarrage par deux instruments :

- le prêt de création destiné aux premières créations d'entreprises par des promoteurs non encore établis ;
- le prêt de reprise destiné à la reprise d'actifs d'entreprises par des promoteurs nouveaux ou déjà établis.

Dans le domaine de la transmission, un instrument complémentaire a été créé, le prêt de rachat, destiné au rachat d'au moins 75% des parts sociales ou d'actions d'entreprises existantes.

Dans la suite du texte, le terme prêt de création sera utilisé aussi bien pour désigner les prêts de démarrage que les prêts de création et de reprise.

---

## DEMANDES

Depuis sa création, le système des prêts de création a connu un succès indéniable avec un total de 306 demandes introduites. Ceci correspond à une moyenne mensuelle de 3,6 demandes.

Par rapport aux 306 demandes introduites, 56 (18%) n'ont pas été éligibles, soit parce que le critère de premier établissement (activité déjà démarrée, promoteur déjà établi etc.) n'était pas rempli, soit parce que l'activité n'était pas éligible sur base de la loi d'établissement.

En tout 63 demandes (21%) ont été refusées par la Commission technique chargée de l'analyse, majoritairement parce que le projet n'a pas été jugé viable sur base du plan d'affaires présenté.

Finalement, 33 demandes (12%) ont été classées sans suites étant donné que les renseignements supplémentaires demandés pour compléter le dossier n'ont pas été fournis ou bien parce que les demandes ont été retirées.

## ACCORDS

Le montant total des 154 prêts accordés jusqu'à décembre 2009 s'élève à 10.829.000 euros ce qui correspond à une moyenne de 70.300 euros par projet.

En termes de montants octroyés, le secteur du commerce et des services (COM) est le principal bénéficiaire de l'instrument avec 49% des demandes accordées, suivi de celui de l'artisanat (ART) avec 44% et du secteur Horesca (HOT) avec 7%.

	nombre	montant	%tage dossiers	%tage montant	montant moyen
Horesca	9	745.400	6%	7%	84.155
Commerce	69	5.320.081	45%	49%	77.100
Artisanat	76	4.763.407	49%	44%	62.676
	154	10.828.888	100%	100%	70.300

Le tableau suivant montre la distribution des décisions d'octroi dans le temps et par secteur.

## DÉCISIONS CA 2002-2009



Sur base des plans d'affaires présentés, il est estimé que +/- 680 emplois ont été créés ou maintenus par les entreprises auxquelles des prêts de création ont été accordés. A relever que l'octroi d'un prêt de création permet en moyenne de créer ou de maintenir plus de 4 emplois par entreprise. Sur les 154 prêts accordés, 134 ont été déboursés, 13 n'ont pas été utilisés à la suite de l'abandon du projet ou de la réorientation vers un autre instrument (crédit d'équipement) de la SNCI.

#### PRÊTS DÉBOURSÉS PAR SECTEUR ET MONTANT

Le montant total des prêts déboursés est de 8.938.000 euros, avec une envergure moyenne de 66.700 euros.

	HOT	COM	ART	Total	%tage dossiers
< 10 001	0	4	1	5	4%
< 25 001	1	14	15	30	22%
< 50 001	2	18	17	37	28%
< 100 001	2	14	18	34	25%
< 200 001	2	13	5	20	15%
> 200 001	0	1	7	8	6%
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>64</b>	<b>63</b>	<b>134</b>	<b>100%</b>
<b>Prêts actifs</b>	<b>4</b>	<b>44</b>	<b>55</b>	<b>103</b>	<b>77%</b>

#### PRÊTS EN DIFFICULTÉ

En tout 17 prêts de création se trouvent en état de déchéance<sup>1</sup>, ce qui représente un montant total de 915.172 euros. La durée de vie moyenne d'un prêt en déchéance (date mise à disposition jusqu'à déclaration en faillite) est de 3,6 années.

Au 31 décembre 2009, 24 prêts sur les 103 prêts actifs sont en retard de remboursement<sup>2</sup>. A titre indicatif, nous pouvons citer le taux de disparition des entreprises créées en 1999. Après 5 ans, plus que 49% avaient cessé leurs activités.

103 prêts de création sont encore actifs. La différence par rapport aux prêts déboursés s'explique par :

- 14 entreprises (11% des prêts déboursés) qui respectivement ont arrêté leurs activités ou ont volontairement remboursé le prêt de création anticipativement, représentant un montant global de 541.000 euros ;
- 17 entreprises (13% des prêts déboursés) qui ont fait faillite et qui n'ont pas encore remboursé la SNCI. En tout, des engagements à hauteur de 915.000 euros sont en déchéance. Le solde moyen d'un prêt dont l'emprunteur a fait faillite ou dont l'activité a été arrêtée est de 53.833 euros.

Sur les 103 prêts actifs, 31 sont encore en période de grâce (période pendant laquelle le client n'opère pas de remboursement de capital, seuls les intérêts sont payés), 72 prêts ont commencé le remboursement en capital.

En additionnant le solde global des prêts en déchéance et le solde des prêts en retard, le montant de la perte potentielle se chiffre à 929.000 EUR, ce qui représente 21% du montant des prêts déboursés.

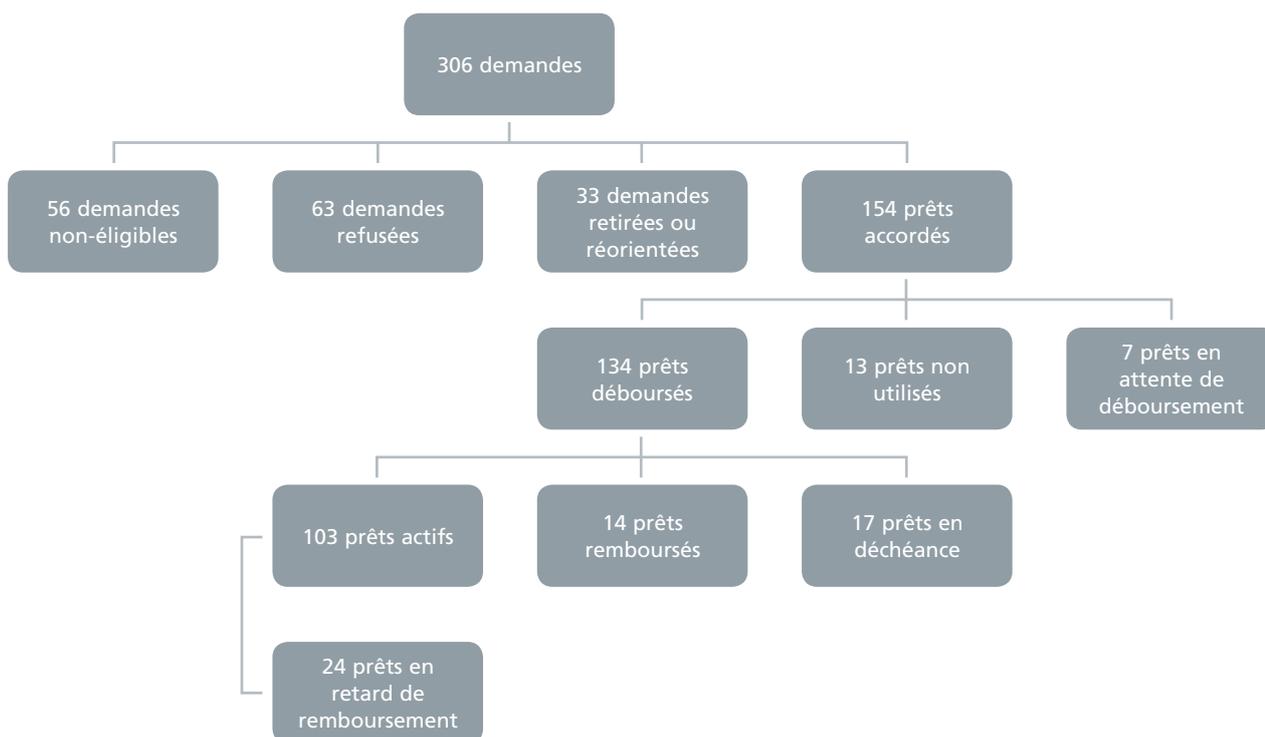
- 1 Non respect des échéances de remboursement par l'emprunteur, généralement dans le cadre d'une faillite
- 2 Sont considérés comme prêts en retard ceux qui présentent au moins une échéance impayée au 20/01/2010

### CONSTATATIONS

Les secteurs du commerce et de l'artisanat profitent à parts égales de l'instrument du prêt de création.

La moitié des demandes ont donné lieu à des accords et 20% des demandes ont donné lieu à un refus.

Bien que 31% des prêts déboursés fussent en difficultés (déchéance / retard) au 31 décembre 2009, il est encore trop tôt pour tirer un bilan réel étant donné que les prêts des années à forte production (2007 à 2008) n'ont que peu d'ancienneté.



### 3. COMMENTAIRE DE L'ACTIVITÉ EN 2010

Pendant l'exercice sous revue, la SNCI a accordé douze prêts de création et de reprise pour un montant total de 898.900 euros, contre vingt prêts pour un montant total de 1.660.700 euros en 2009, soit une diminution en volume de 46%. Le montant total retenu des dépenses à financer s'élève à 2.253.760 euros contre 4.351.722 euros en 2009 (-48%). Le nombre des emplois créés et/ou maintenus s'élève à 41 contre 118 en 2009.

Parmi les demandes traitées, douze ont donc donné lieu à une décision positive tandis que treize ont été refusées étant donné qu'il y avait des doutes quant à la viabilité du projet.

Dix demandes ont été classées ou réorientées soit que le projet ne s'est pas réalisé ou que les renseignements supplémentaires demandés n'ont pas été fournis, soit que le financement a pu se faire par un autre outil de la SNCI ou sans la SNCI.

Six demandes n'ont pas suffi aux conditions générales des prêts de création et de reprise, alors qu'à la clôture de l'exercice neuf demandes étaient en voie d'instruction.

ELECTRICITÉ SCORPION S.À.R.L.  
Alzingen



MÖBEL O. MULLER S.A.  
Mersch



BISTRONOME S.À.R.L.  
Strassen



## 4.6. PRÊTS PARTICIPATIFS

### 1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

#### BÉNÉFICIAIRES

Les sociétés anonymes ou sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le principal établissement se trouve au Grand-Duché peuvent bénéficier des prêts participatifs de la SNCI.

#### FINALITÉ

Les prêts participatifs sont accordés en vue de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles, artisanales ou de prestation de services, dans un intérêt économique national.

#### MONTANT

Le montant est fixé de cas en cas par le Conseil d'administration de la SNCI et nécessite une approbation des ministres compétents.

#### DURÉE

La durée est fonction du plan de financement établi par l'entreprise. La durée maximale est en principe de 10 ans.

#### RÉMUNÉRATION

En principe, la rémunération est liée à celle des actionnaires ou associés de la société bénéficiaire, avec toutefois un minimum fixé contractuellement.

#### REMBOURSEMENT

Le remboursement des prêts participatifs se fait suivant un plan d'amortissement fixé par le contrat de prêt. Le plan d'amortissement peut prévoir une période de grâce pour le remboursement du capital tenant compte de la situation de l'entreprise bénéficiaire.

#### GARANTIES

Des sûretés réelles et/ou personnelles peuvent être demandées.

#### DEMANDE

La demande est à adresser directement à la SNCI par la société requérante. Une description détaillée de l'entreprise ainsi que du projet à financer, un plan d'affaires prévisionnel et les comptes annuels révisés de l'entreprise des trois derniers exercices sont à joindre à la demande.

### 2. COMMENTAIRE

La SNCI a introduit en 1982 la formule des prêts participatifs, qui, par ailleurs, était déjà pratiquée à cette époque dans certains pays de la Communauté européenne. Ces prêts constituent un instrument intermédiaire entre, d'une part, les prises de participation - qui comportent toujours, d'une certaine manière, une immixtion dans l'actionariat et la gestion des entreprises privées concernées - et, d'autre part, les prêts à long terme dont les modalités en termes d'échéances et de taux d'intérêt ne peuvent pas toujours tenir compte des conditions spécifiques des différentes phases de développement dans lesquelles se trouvent les entreprises.

#### A. CARACTÉRISTIQUES RELEVANT DES PRÊTS

Les prêts participatifs sont remboursables suivant un plan d'amortissement fixé à l'avance, en général en fonction du cash-flow de la société bénéficiaire. Les prêts participatifs peuvent être couverts, au même titre que les prêts à l'investissement, par des garanties spéciales (sûretés réelles et/ou personnelles).

#### B. CARACTÉRISTIQUES RELEVANT DES PARTICIPATIONS

En principe, la rémunération des prêts participatifs est identique à celle des mises des actionnaires ou associés. Il en découle que, du point de vue bancaire, les prêts participatifs, de même que les participations, ne peuvent être refinancés que par les fonds propres de la SNCI.

Les fonds versés au titre des prêts participatifs restent, en principe, à la disposition de la société bénéficiaire jusqu'à ce que son cash-flow soit suffisant pour permettre le remboursement des prêts en question. Ainsi, les entreprises bénéficient de fonds à exigibilité autrement modulée que les prêts clas-

siques qui sont souvent à rembourser à échéances fixes dès la première année. À cet égard, on peut ajouter que la SNCI peut subordonner ses prêts participatifs à la condition que la permanence des fonds propres soit garantie par les actionnaires ou associés pour la durée du prêt participatif. Cette contrainte peut comporter, en cas de pertes substantielles, des mises de fonds supplémentaires de la part des actionnaires ou associés.

#### C. ACTIVITÉS EN 2010

En 2010, la SNCI a décidé un prêt participatif pour un montant de 0,1 million d'euros, alors qu'en 2009 elle n'a pas accordé de prêt participatif. Le prêt participatif est un instrument qui est appliqué pour des projets où les instruments plutôt traditionnels de la SNCI ne peuvent pas jouer ce qui explique que son application varie fortement d'une année à l'autre.

### 4.7. PRISES DE PARTICIPATION

#### 1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

##### BÉNÉFICIAIRES

La SNCI peut prendre des participations dans des sociétés anonymes ou des sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le principal établissement est situé au Luxembourg. Les entreprises se trouvant en concurrence avec d'autres entreprises luxembourgeoises du même secteur sont en principe exclues.

##### FINALITÉ

La prise d'une participation par la SNCI devra servir à la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et commerciales dans l'intérêt économique général.

##### MONTANT

Le montant est fixé de cas en cas par le Conseil d'administration et nécessite l'approbation des ministres compétents. La loi prévoit des maxima qui sont à respecter, sauf dérogation spéciale du Gouvernement en conseil, et qui s'élèvent respectivement à 49% du capital de la société concernée et à 10% des fonds propres de la SNCI.

##### RÉMUNÉRATION

La SNCI jouit des mêmes droits que les actionnaires ou associés de la société.

##### DURÉE

Les prises de participation de la SNCI sont limitées dans le temps.

---

## 2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé une prise de participation dans le capital social de regify S.A.. Il s'agit d'une société qui vient de s'implanter au Luxembourg et qui est spécialisée dans le cryptage et la transmission sécurisée de messages électroniques (e-mails). Regify démarrera ses activités à partir du Luxembourg au 2e trimestre 2011 et vise dans une première phase les marchés du Benelux, la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne. La SNCI a réalisé cette prise de participation ensemble avec sa filiale CD-PME S.A. et P&T Capital S.A..

## 4.8. FACILITÉ « UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG ET CRP »

### 1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

#### BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention dans le cadre de la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » les entreprises de production ou de prestation de services, indépendamment de leur forme juridique, qui se proposent d'introduire sur le marché un produit, un procédé ou un service initié et développé au sein de l'Université du Luxembourg ou d'un Centre de Recherche Public (CRP). L'activité en question doit présenter un intérêt pour le développement économique du Luxembourg; le niveau technologique du produit ou du service en question devra être suffisamment élevé pour lui conférer un avantage compétitif et pour qu'une introduction sur le marché ait des chances réelles de succès.

Sont seules éligibles des micro-entreprises qui répondent aux critères tels qu'énoncés par les dispositions communautaires.

Sont exclus les entrepreneurs déjà établis.

Les bénéficiaires devront être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du Ministère des Classes Moyennes pour les professions prévues par la loi modifiée du 28 décembre 1988.

Ils devront présenter un plan d'affaires et un plan de financement, ainsi que toutes données nécessaires en vue de l'appréciation du projet; ce dernier devrait prévoir une mise de fonds propres en espèces ou en nature de 15% de la base éligible de la part des promoteurs du projet.

#### ASPECT TECHNOLOGIQUE DU PRODUIT/SERVICE

Préalablement à l'octroi d'une facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » par la SNCI, l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné devra certifier que le produit ou le service à introduire sur le marché est bien issu d'un projet de recherche initié et réalisé en son sein.

L'Université du Luxembourg ou le CRP concerné s'engagera à effectuer un suivi technologique du produit ou du service et en informera régulièrement la SNCI.

#### DESTINATION

Sont éligibles toutes les dépenses nécessaires à la réalisation du plan d'affaires présenté par des micro-entreprises en voie de création ou nouvellement créées.

Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, les machines, installations ou équipements professionnels, les immobilisations incorporelles amortissables telles que les licences de fabrication et licences de production, les licences de vente, les logiciels, les frais de premier établissement tels que les frais de constitution, de publicité et d'étude, d'établissement du plan d'affaires et du plan de financement, la clientèle, le droit au bail et les stocks sous condition que l'activité en relation avec le projet n'ait pas encore démarré à la date de la demande.

Les investissements bénéficiant d'un financement par le biais de cette facilité ne sont plus éligibles dans le cadre d'une demande visant l'octroi d'un prêt de la SNCI.

#### MONTANT

Le montant octroyé ne pourra en principe être inférieur à 10.000 euros, ni supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40% de la base éligible.

#### DURÉE

L'intervention dans le cadre de la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » se fera en principe sous forme d'un prêt à long terme d'une durée de dix ans maximum. Le prêt pourra être convertible pour tout ou partie du montant restant dû sous des conditions à déterminer, l'option de convertir étant réservée à la SNCI.

---

#### RÉMUNERATION

En principe, la rémunération est liée à celle des actionnaires ou associés de la société bénéficiaire, avec toutefois un minimum fixé contractuellement.

---

#### DÉBOURSEMENT

Le prêt octroyé sous la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » est déboursé en un seul tirage, après versement de la mise du promoteur du projet et après vérification du bouclage financier.

---

#### REMBOURSEMENT

Le remboursement de la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » se fera par trimestrialités constantes, la première trimestrialité étant due cinq ans au plus tard après la date de conclusion du contrat.

Des remboursements anticipés peuvent être effectués moyennant paiement d'une pénalité qui s'élève en principe à 40% du montant nominal du prêt.

---

#### DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une présentation du requérant, un plan d'affaires, une proposition d'un plan de financement afférent ainsi que le certificat établi par l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné au sujet de la provenance et de la compétitivité du produit/service.

---

#### ENVELOPPE GLOBALE

L'accès à la facilité « UNIVERSITE DU Luxembourg ET CRP » se fait dans le cadre et dans les limites de l'enveloppe globale de 4.000.000 euros que le Conseil d'administration de la SNCI a alloué à cette facilité. Au plus tard trois ans après le lancement de la facilité, la SNCI procédera à son évaluation.

---

#### DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cas où se poserait une problématique de droit de propriété intellectuelle entre l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné et l'entreprise bénéficiaire du prêt, l'octroi d'un financement sous la facilité est conditionné à la mise en place d'une solution acceptable de part et d'autre. La SNCI se réserve dans ce contexte le droit d'ajuster les conditions de son financement en fonction de la réponse apportée à la problématique en question.

---

#### 2. COMMENTAIRE

Le système de la facilité « Université dU Luxembourg et CRP » a été mis en place pour soutenir des projets d'entreprises spin-off de l'Université ou des centres de recherche publics.

Pendant l'exercice sous revue, la SNCI n'a pas accordé d'intervention au titre de la facilité « Université du Luxembourg et CRP ».

# 5.

## LES PRINCIPALES PARTICIPATIONS DE LA SNCI





Le présent chapitre a pour but de présenter plus en détail un certain nombre de participations détenues par la SNCI. Les informations fournies ci-après reflètent la situation au 31 décembre 2010 sur base d'informations accessibles au grand public. Elles n'engagent pas la responsabilité de la SNCI.



CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.

[www.cargolux.com](http://www.cargolux.com)

Cargolux a commencé ses activités en 1970 en opérant un seul Canadair CL-44. Au fil du temps la flotte s'est développée constamment. Fin 2010, la flotte se compose de 15 avions dont quatorze du type Boeing 747-400F. Suite à la décision de renouveler et moderniser sa flotte d'avion, Cargolux a opté en 2005 pour le Boeing 747-8F qui remplacera en partie les avions du type 747-400F. La société a émis une commande ferme pour treize avions de ce type et dispose en plus d'une option pour deux avions supplémentaires. Après que Boeing a dû annoncer à plusieurs reprises des retards de livraison, il est maintenant prévu que Cargolux pourra disposer mi 2011 du premier avion 747-8F.

Depuis le 1er semestre 2009, Cargolux opère à l'aéroport de Luxembourg son nouveau hangar « state of the art » d'une surface totale de 25.600 m<sup>2</sup> qui occupe tous les services liés à la maintenance. Il permet d'héberger simultanément deux avions de n'importe quel type existant à ce jour, y compris le Airbus A380-900 et le Boeing 747-8.

Fin 2009, il a été procédé à une restructuration du capital de Cargolux Airlines International S.A.. Les actionnaires luxembourgeois, Luxair, BCEE et SNCI, ainsi que l'Etat luxembourgeois ont acheté la participation de 33,34% du capital de Cargolux détenue par SAirlines, société qui se trouve en état de liquidation. Ces parts ont été acquises par la SNCI en vue d'une cession ultérieure. Ensuite les actionnaires ont approuvé la création d'un capital autorisé de 200 millions USD. Finalement, le Conseil d'administration de Cargolux a procédé à une augmentation de capital de 100 millions USD. Suite à ces opérations, la SNCI détient 12,79% du capital de Cargolux.

Fin 2010, Cargolux a employé un total de 1.522 personnes au niveau mondial dont 1.120 au Luxembourg.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Chiffre d'affaires (000 USD)	1.722.554	1.313.725	1.983.212
Résultat opérationnel (000 USD)	111.584	-59.082	13.826
Résultat net (000 USD)	59.838	-153.301	-61.043



CD-PME S.A.

[www.snci.lu](http://www.snci.lu)

La SNCI a créé la société luxembourgeoise de capital développement pour les PME en 1998, ensemble avec cinq banques de la place, la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, BGL BNP PARIBAS, DEXIA - Banque Internationale à Luxembourg, ING Luxembourg et Banque Raiffeisen, avec comme objectif de cofinancer des projets innovateurs portés par des PME luxembourgeoises, et ce dans les cas où lesdites entreprises ne disposent ni des moyens propres suffisants, ni de garanties adéquates pour se voir octroyer des financements bancaires classiques. Le capital social de CD-PME S.A. s'élève à 4,96 millions d'euros dont 50% sont détenus par la SNCI. Les interventions se font sous forme de prises de participations ou de prêts convertibles en actions et elles couvrent au maximum 50% des besoins de financement d'un projet donné.

La gestion administrative et l'analyse financière des dossiers présentés à CD-PME S.A. sont réalisées au sein de la SNCI.

Depuis sa création, CD-PME a analysé plus de 150 dossiers et elle a investi dans 26 projets.

Fin 2010, le portefeuille de CD-PME se compose de 9 sociétés.

EXERCICE	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Chiffre d'affaires (000 EUR)	46	59	165
Résultat opérationnel (000 EUR)	(43)	(83)	29
Résultat net (000 EUR)	(43)	(83)	29



CTI SYSTEMS S.A.

[www.ctisystems.com](http://www.ctisystems.com)

La Société Nationale de Crédit et d'Investissement a acquis en date du 10 août 1993 l'intégralité du capital social de la société CTI Systems S.A. basée à Clervaux.

CTI a été créée en 1962 par un investisseur originaire des Etats-Unis, Cleveland Crane & Engineering sous la dénomination Cleveland Tramrail International. Aujourd'hui CTI est spécialisée dans la conception et la fabrication d'équipements de manutention suspendus, tels que grues et monorails, de systèmes de stockage et de flux de matériaux intégrés à usage industriel ainsi que de plate-formes d'entretien notamment pour le secteur de l'aviation.

Le processus de restructuration initié par la SNCI suite à son entrée dans le capital peut aujourd'hui être considéré comme achevé. L'entreprise est établie dans de nouveaux locaux administratifs et elle dispose d'ateliers de production adaptés aux besoins de l'entreprise, situés dans la zone industrielle Eselborn/Lentzweiler.

En juin 2009, la SNCI a cédé 50,4% de CTI à Paul Wurth S.A., entreprise dans laquelle la SNCI est par ailleurs également actionnaire. L'adossment de CTI à ce nouvel actionnaire de référence, partenaire industriel de qualité, lui permettra de continuer sereinement son développement au Luxembourg et à l'international.

Au cours de l'année 2010, CTI Systems employait en moyenne 174 personnes dont quelque 80 ingénieurs et ingénieurs techniciens.

EXERCICE	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Chiffre d'affaires (000 EUR)	42.929	40.033	40.587
Résultat opérationnel (000 EUR)	2.472	1.398	2.328
Résultat net (000 EUR)	2.675	1.540	2.550



ENOVOS INTERNATIONAL S.A.

[www.enovos.eu](http://www.enovos.eu)

ENOVOS est issue de la fusion des deux sociétés de distribution d'énergie luxembourgeoises, CEGEDEL S.A. et SOTEG S.A., et de la société allemande SAAR FERN GAS AG. CEGEDEL S.A. distribuait près de 70 % de l'électricité consommée au Luxembourg et SOTEG S.A. était le premier distributeur de gaz naturel au Luxembourg. SAAR FERN GAS AG était la principale société de distribution de gaz dans la Sarre et la Rhénanie-Palatinat. Cette fusion a été initiée dans un but de renforcement des positions compétitives et ce par l'extension des offres d'électricité et de gaz naturel ainsi que par le développement commun de nouveaux projets d'énergies renouvelables.

La SNCI a apporté en date du 23 janvier 2009, ensemble avec les autres principaux actionnaires, sa participation de CEGEDEL S.A. de 11,89 % dans SOTEG S.A. dont elle était déjà actionnaire à hauteur de 10%. Une offre publique obligatoire a été lancée sur l'ensemble des actions CEGEDEL restant en circulation. Le groupe ENOVOS a finalement été constitué le 1er juillet 2009 par la restructuration voire la nouvelle dénomination de ses sociétés. Les activités liées à la commercialisation d'énergie et à la gestion des réseaux ont été regroupées dans deux entités distinctes, chapeautées sous la holding faitière ENOVOS INTERNATIONAL S.A.. Les sociétés ENOVOS LUXEMBOURG S.A. et ENOVOS DEUTSCHLAND AG s'occupent de la production, de l'achat et de la vente de gaz et d'électricité, ainsi que d'énergies renouvelables. Les sociétés d'exploitation des réseaux, CREOS LUXEMBOURG S.A. et CREOS DEUTSCHLAND GmbH, se chargent des réseaux énergétiques et de la distribution.

Début 2011, la Ville de Luxembourg est devenue actionnaire d'ENOVOS grâce à un apport de ses activités dans le domaine de l'énergie. Suite à cette entrée, la SNCI détient quelque 10% du capital et des droits de vote d'ENOVOS INTERNATIONAL qui n'est pas cotée.

Au cours de l'année 2010, ENOVOS employait en moyenne 969 personnes.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2010	31.12.2009
Chiffre d'affaires (000 EUR)	1.534.134	1.572.447
Résultat opérationnel (000 EUR)	132.016	148.239
Résultat net (000 EUR)	105.569	144.973



EUROBÉTON HOLDING S.A.

[www.groupe-eurobeton.lu](http://www.groupe-eurobeton.lu)

EUROBETON HOLDING est issue d'une reprise sous la forme d'un « leveraged buy-out » par un consortium luxembourgeois formé autour du dirigeant d'EUROBETON et soutenu par la SNCI en janvier 2006.

Les activités d'EUROBETON HOLDING, qui n'est pas cotée, s'agencent autour de produits en béton préfabriqué des domaines du bâtiment, du génie civil et des produits d'environnement.

La principale filiale détenue actuellement par le groupe est la S.A. des CHAUX DE CONTERN à 99,6 %, qui produit des pavés et dalles, mais également des blocs et tuyaux en béton. La majorité des filiales françaises ont été cédées en 2008 et 2009 dans le cadre d'une restructuration des activités du groupe.

Une réorganisation de l'actionnariat de LBO INVESTMENTS S.A., principal actionnaire d'EUROBETON HOLDING et composé du consortium luxembourgeois, a été initiée en 2009. Dans ce contexte, la SNCI a, ensemble avec le management, consolidé sa position en augmentant sa participation dans EUROBETON HOLDING à 34,5 %.

En 2009, le groupe EUROBETON employait en moyenne 179 personnes.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Chiffre d'affaires (000 EUR)	30.021	31.515	31.017
Résultat opérationnel (000 EUR)	178	(1.721)	(1.102)
Résultat net (000 EUR)	108	17.775	2.915



LUXCONTROL S.A.

[www.luxcontrol.lu](http://www.luxcontrol.lu)

La société LUXCONTROL est active dans le domaine de la gestion et de la maîtrise des risques liés à la Qualité, la Sécurité et l'Environnement.

Ses clients proviennent tant de l'industrie, de l'artisanat, du commerce, des services que du secteur public.

L'entreprise a été créée en 1978 lors de la restructuration sidérurgique luxembourgeoise comme laboratoire d'analyse et d'essais. Suite à la demande des marchés, LUXCONTROL a progressivement développé des prestations spécifiques pour la protection de l'environnement et des ressources naturelles, la sécurité et la santé au travail ainsi que pour la qualité des produits et des services. Au fil du temps, LUXCONTROL a aussi élargi sa présence géographique en créant des filiales/succursales en Allemagne, au Japon, en Chine et aux Etats-Unis.

Fin 2009, LUXCONTROL occupait 200 personnes dont 140 au Luxembourg.

La SNCI détient 22 % du capital de LUXCONTROL S.A..

EXERCICE	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Chiffre d'affaires (000 EUR)	7.814	10.311	9.610
Résultat opérationnel (000 EUR)	1.346	1.182	1.119
Résultat net (000 EUR)	1.095	1.151	789



LUXTRUST S.A.

[www.luxtrust.lu](http://www.luxtrust.lu)

La société anonyme Luxtrust au capital social de 4.500.000 euros a été constituée en date du 18 novembre 2005 par l'Etat luxembourgeois, la SNCI et plusieurs acteurs des secteurs privé et public parmi lesquels on retrouve entre autres l'Entreprise des Postes et Télécommunications, la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, la BGL BNP Paribas et la DEXIA - Banque Internationale à Luxembourg. Lors de la constitution le capital social de 4.500.000 euros a été entièrement versé.

L'objet de Luxtrust est la mise en place et l'exploitation d'une plate-forme de certification électronique (signature électronique) qui permet d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité aux échanges électroniques et de promouvoir ainsi le développement des activités en matière d'E-Business et d'E-Government auprès de tous les acteurs économiques.

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 1er février 2010, les actionnaires ont décidé une augmentation de capital d'un montant de 3.700.000 euros pour le porter de 4.500.000 euros à 8.200.000 euros par l'émission de 3.700 actions nouvelles. Suite à cette augmentation de capital, la SNCI détient 19,84% du capital de Luxtrust.

Aujourd'hui, Luxtrust est établie dans le Parc d'activités de Capellen et occupe 25 personnes.

EXERCICE	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Chiffre d'affaires (000 EUR)	3.134	2.563	160
Résultat opérationnel (000 EUR)	(810)	212	(1.382)
Résultat net (000 EUR)	(1.698)	(407)	(1.591)



NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A. (NTVC I)  
MANGROVE II S.C.A. SICAR (MANGROVE II)

[www.mangrove-vc.com](http://www.mangrove-vc.com)

En 2000, la SNCI a décidé d'investir quelque 2,5 millions d'euros dans le premier fonds d'investissement de capital à risque au Grand-Duché de Luxembourg actif dans les nouvelles technologies de l'information et des communications lancé par Mangrove Capital Partners S.A. (Mangrove). Le fonds est capitalisé à hauteur de 51 millions d'euros et est depuis lors devenu célèbre grâce à un investissement dans la société luxembourgeoise SKYPE S.A. qui a été vendue en 2005 à e-Bay.

En 2005, la même équipe Mangrove a lancé son deuxième fonds MANGROVE II qui a fait son dernier « closing » en novembre 2006 à 120 millions d'euros de capital souscrit. La SNCI y participe avec un engagement total de cinq millions d'euros dont 4,6 millions sont libérés au 31 décembre 2010.

NTVC I EXERCICE	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Actifs nets (000 EUR)	17.299	13.129	17.888
Résultat (000 EUR)	889	(978)	(4.961)
NAV / part	1.174,12	1.113,81	1.180,54

MANGROVE II EXERCICE	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Actifs nets (000 EUR)	124.555	118.000	93.893
Résultat (000 EUR)	1.755	9.707	22
NAV / part	1.128,22	1.117,43	1.029,53



#### NORTHSTAR EUROPE S.A.

Northstar Europe S.A. est un professionnel du secteur financier actif dans le financement de transactions d'exportations de petites et moyennes tailles, de la part d'entreprises luxembourgeoises et européennes.

La SNCI a participé à la constitution de cette société en 2009, suite au constat qu'il existe en Europe une défaillance pour ce type de financements. Northstar Europe S.A., est un partenariat entre Northstar Trade Finance Inc. (66%), l'Office du Ducroire (17%) et la SNCI (17%). Northstar Trade Finance Inc. est une société canadienne spécialisée dans le financement d'exportations, qui compte parmi ses actionnaires quatre grandes banques canadiennes.

L'année 2010 a été mise à profit pour continuer la prospection des différents marchés européens et conclure des coopérations avec de nouveaux partenaires dans les domaines du refinancement, de l'assurance ou de la vente. L'activité proprement dite a démarré avec le déboursement des premiers prêts au cours de 2010. Actuellement Northstar Europe emploie quatre salariés.

EXERCICE	31.08.2010
Chiffre d'affaires (000 EUR)	59
Résultat net (000 EUR)	(385)



## PAUL WURTH

#### PAUL WURTH S.A.

[www.paulwurth.lu](http://www.paulwurth.lu)

Les origines de Paul Wurth remontent à 1870. Depuis lors la société s'est mue en société d'ingénierie pure de renommée internationale. Elle est active dans le domaine de la conception et de la réalisation d'équipements mécaniques, de systèmes et de procédés pour hauts-fourneaux et pour aciéries, ainsi que dans le domaine des technologies de réduction directe des coproduits sidérurgiques ; accessoirement, et à l'échelle régionale, elle s'est spécialisée dans la gestion de grands projets de construction civils et industriels.

La SNCI détient 19% dans Paul Wurth S.A. qui n'est pas cotée.

Au 31 décembre 2010, le groupe Paul Wurth emploie quelque 1.550 personnes dont plus de 690 au Luxembourg.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Chiffre d'affaires (000 EUR)	620.867	668.651	414.855
Résultat opérationnel (000 EUR)	21.205	46.520	38.628
Résultat net (000 EUR)	21.557	45.274	33.291



SES S.A.

[www.ses.com](http://www.ses.com)

SES offre des capacités de transmission par satellite et des services satellitaires aux médias, aux administrations publiques et aux entreprises. Le groupe SES fournit sa capacité de distribution par satellite par l'intermédiaire de ses entités opérationnelles détenues à 100%, SES ASTRA en Europe et SES WORLD SKIES en Amérique du Nord et en Amérique du Sud, en Afrique, au Moyen-Orient ainsi qu'en Asie. SES détient aussi des participations dans plusieurs opérateurs de satellites régionaux et des opérateurs spécialisés: CIEL au Canada, Solarismobile qui est une co-entreprise de SES avec Eutelsat, QUETZSAT au Mexique, YahLive au Moyen Orient ainsi que O3b Networks qui sera spécialisée dans la délivrance de capacités internet dans les marchés émergents. Début 2011, le groupe dispose d'infrastructures satellitaires de plus de 44 satellites en pleine propriété ou par l'intermédiaire des opérateurs régionaux dans lesquelles SES a des participations. Par ailleurs, le groupe détient cinq filiales spécialisées dans la délivrance de services par satellite.

La SNCI est un des actionnaires fondateurs de SES. Au 31.12.2010, la SNCI détient 54.329.979 actions de la catégorie B dans SES S.A., représentant 10,88% des droits de vote et 5,44% des droits économiques ainsi que 7.084.775 titres FDR. Les actions de SES sont cotées sur Euronext Paris et à la Bourse de Luxembourg.

Au 31.12.2010, le groupe SES occupe 1.578 personnes dont quelque 450 sur le site luxembourgeois au Château de Betzdorf.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Chiffre d'affaires (000 000 EUR)	1.735	1.620	1.630
Résultat opérationnel (000 000 EUR)	797	719	625
Résultat net (000 000 EUR)	487	477	388



SISTO S.A.

[www.sisto.lu](http://www.sisto.lu)

SISTO S.A. est spécialisée dans la production de vannes à membrane et d'actionneurs, en fonte et en acier inoxydable. Avec ses produits SISTO intervient notamment dans l'équipement d'immeubles, de bâtiments et d'installations industriels, de la Biotechnologie, de la Pharmacie et de Centrales nucléaires ainsi que plus particulièrement dans les applications et les processus d'automatisation et des technologies de procédés. Ayant été établie initialement à Mersch, SISTO occupe depuis quelques années un nouveau bâtiment industriel et administratif à Echternach, adapté à ses besoins et doté d'un atelier de production moderne. SISTO y occupe actuellement 130 personnes.

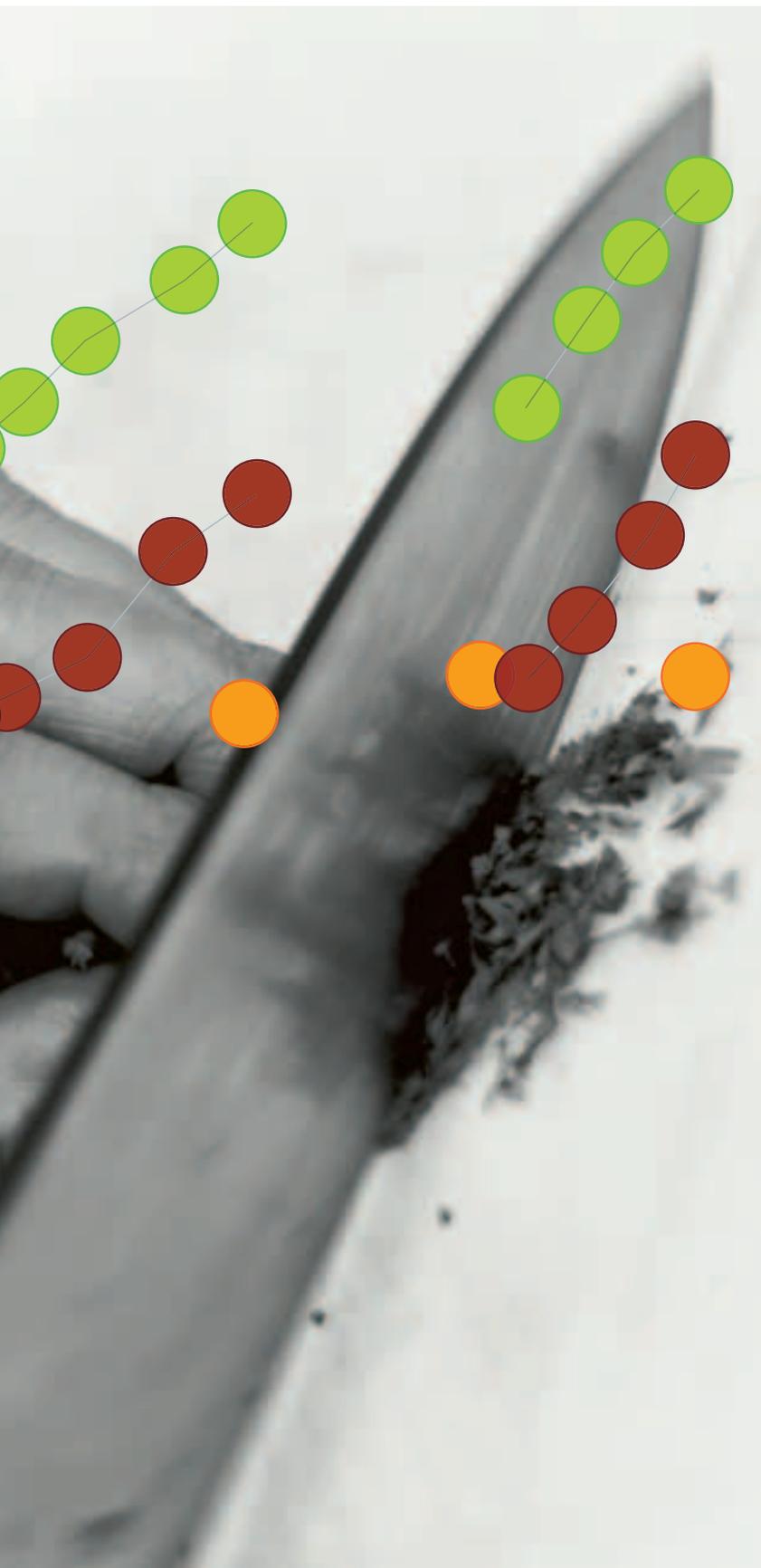
Le capital social de SISTO S.A. s'élève à 6.000.000 euros. La SNCI détient une participation de 47,1%.

EXERCICE	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Chiffre d'affaires (000 EUR)	14.834	13.042	15.248
Résultat opérationnel (000 EUR)	1.607	1.161	1.829
Résultat net (000 EUR)	573	239	735

6.

LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA SNCI

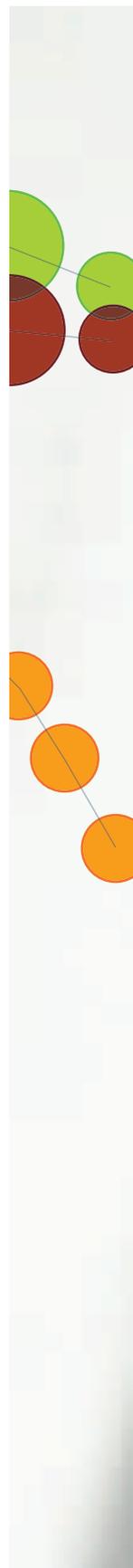




### L'ACCORD DE COOPÉRATION « NEFI »

Le 12 juillet 1999, les institutions financières suivantes ont signé un accord de coopération à Bruxelles:

- OSEO anc. Banque du Développement des PME (BDPME), France
- Deutsche Ausgleichsbank (DtA), Allemagne
- FINNVERA, Finlande
- Instituto de Credito Oficial (ICO), Espagne
- Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), Allemagne
- Mediocredito Centrale (MCC), Italie
- Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI), Luxembourg.



Les banques partenaires ont décidé de se regrouper sous une dénomination commune : « Network of European Financial Institutions (NEFI) » [www.nefi.be](http://www.nefi.be). Les institutions-partenaires ont pour trait commun d'avoir été chargées, dans le cadre de l'exécution de leur législation nationale, d'une mission d'intérêt économique général par leur gouvernement, notamment par le biais du financement des PME/PMI, de l'industrie, des infrastructures, du développement régional ou de la protection de l'environnement.

Le but de l'accord est, de façon générale, de développer la coopération dans le secteur des PME et, plus particulièrement, dans les domaines du conseil et du financement.

En 2002, ALMI Företagspartner AB, Suède, a rejoint le cercle des signataires de l'accord. En 2003, la Deutsche Ausgleichsbank a été absorbée par la Kreditanstalt für Wiederaufbau et elle a disparu comme partenaire de coopération NEFI. En mai 2004, suite à l'adhésion de dix pays à l'Union européenne, le réseau NEFI s'est agrandi pour accueillir les trois partenaires nouveaux suivants :

- la Banque Hongroise de Développement (MFB),
- la Banque Hypothécaire Lithuanienne (HIPO),
- la Banque de Garantie et de Développement Slovaque (SRZB).

En 2006, AWS – Austria Wirtschaftsservice a officiellement rejoint le groupe NEFI.

La réunion bi-annuelle à haut niveau entre les membres du NEFI « High Level Meeting » qui s'est tenue en date du 10 octobre 2008 à Budapest a accepté deux nouveaux membres : la « Bulgarian Development Bank (BDB) » et la « Slovene Export and Development Bank (SID) ». Par ailleurs, il a été décidé lors de cette même réunion d'accorder le statut d'observateur à la « Croatian Development Bank (HBOR) » qui a marqué son intérêt de devenir membre du groupe NEFI alors que la Croatie n'est pas encore membre de l'Union européenne. Courant de l'année 2009, l'établissement estonienne « Estonian Credit and Export Guarantee Fund (Kredex) » a adhéré au NEFI.

Un groupe de travail permanent (Permanent Working Group – PWG) est l'organe de travail de NEFI. Ce groupe se réunit périodiquement et au moins six fois par an pour s'informer mutuellement sur les plus récents développements dans les différentes institutions et pour discuter et élaborer des positions communes sur des sujets d'actualité et qui sont d'un intérêt commun pour les membres du NEFI. Le PWG décide également de la représentation de NEFI dans des réunions externes, notamment avec les responsables de la Commission européenne. Vu son activité croissante depuis quelques années, le NEFI dispose depuis 2009 d'une assistante permanente basée dans les bureaux de la représentation de la Kreditanstalt für Wiederaufbau à Bruxelles.

Lors de sa première réunion en 2011, les représentants au groupe de travail permanent se sont prononcés en faveur d'une affiliation de la CMZRB Ceskomoravska zarucni a rozvojova banka a.s., République Tchèque, et de la BGK Bank Gospodarstwa Krajowego, Pologne. Cette proposition sera soumise pour acceptation formelle par procédure écrite aux différentes institutions-membres du NEFI. Le résultat en sera que le NEFI réunira par la suite 16 institutions-membres et une institution ayant le statut d'observateur.



# 7.

## COMPTES ANNUELS



## 7.1. RAPPORT DE GESTION

La SNCI est investie d'une mission d'intérêt général; en tant qu'établissement bancaire de droit public, elle jouit de la personnalité juridique.

En vue de remplir sa mission de promotion du développement économique du Luxembourg, la SNCI accorde des prêts à l'investissement aux entreprises luxembourgeoises.

Elle octroie également des prêts de création ou de reprise/rachat aux PME nouvellement créées ou reprises ainsi que des financements à l'étranger aux entreprises établies au Luxembourg et désireuses de s'implanter ou se développer à l'étranger.



Enfin, la SNCI réalise des opérations en fonds propres, soit directement au moyen de prises de participations ou de prêts participatifs, soit par le biais de sociétés de financement dans lesquelles elle détient une participation.

Conformément à son statut de banque de développement publique, la SNCI entend maintenir un profil de risque prudent. De par sa mission, elle est essentiellement exposée au risque de crédit et de contrepartie. La loi organique de la SNCI, ainsi que les règlements grand-ducaux qui l'exécutent, précisent le cadre des interventions de la Banque en matière de prêts et de prises de participations. La SNCI dispose d'un certain nombre de procédures, doivent lui permettre de s'assurer que les risques auxquels elle s'expose dans le cadre l'exécution de sa mission, sont adéquatement suivis et régulièrement contrôlés. Toutes les décisions de financement sont prises par le Conseil d'Administration.

Malgré une certaine amélioration de la situation économique générale, la SNCI s'est vue confrontée avec un nombre de demandes de financements significativement réduit en 2010, par rapport à 2009, ce qui explique qu'au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'Administration de la SNCI a décidé des financements pour un montant total de 25,7 millions d'euros, contre 83,7 millions d'euros en 2009, soit une diminution de 69%.

Le volet des crédits d'équipement qui a connu en 2008 et 2009 des niveaux élevés en termes de crédits alloués, avec un nombre de crédits qui s'était élevé à 104 projets pour un montant total alloué de 32,1 millions d'euros en 2009, a enregistré en 2010 une diminution tant des montants alloués que du nombre de projets (22,7 millions d'euros pour 70 projets).

Au total, des crédits d'équipement pour quelque 9,8 millions d'euros ont été octroyés au secteur de l'artisanat, 5,9 millions d'euros à celui du commerce, 5,5 millions d'euros à ceux de l'hôtellerie et de la restauration et 1,6 millions d'euros à celui de l'industrie, ce qui constitue une diminution du volume global de 29% par rapport à 2009.

Au niveau des prêts en faveur des grandes entreprises, trois interventions ont été décidées en 2010, pour un montant total de 1,5 million d'euros contre neuf interventions pour 18,7 millions d'euros en 2009. Cet instrument connaît traditionnellement des variations très importantes d'un exercice à l'autre, même à conjoncture donnée.

La formule des prêts de création et de transmission a également connu un recul de 46% en volume en 2010 par rapport à la progression affichée presque tous les ans depuis son introduction en 2002. 12 prêts pour un montant de 0,9 million d'euros ont été accordés en 2010 permettant ainsi la création ou la reprise d'autant d'entreprises. Cet instrument a permis la création ou le maintien de plus de 40 emplois, et ce dans des micro-entreprises dans la grande majorité des cas.

Au niveau de la politique de prise de participation de la Banque, le Conseil d'Administration de la SNCI a autorisé une prise de participation pour un montant total de 0,5 million d'euros en 2010.

La SNCI a procédé ensemble avec la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat en juin 2010 à la création de la société BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A. Chacun des deux partenaires a apporté une mise de 5 millions d'euros. La création de BioTechCube concrétise une décision prise en décembre 2008 par le Conseil d'administration de la SNCI de contribuer ainsi à la mise en place de la politique gouvernementale en matière de Technologies de la Santé.

Sur demande de l'entreprise Eurobéton Holding S.A. et de son actionnaire de référence actuel, la SNCI n'a pas pu ne pas accompagner une restructuration de l'actionnariat de la société; c'est ainsi, qu'en février 2010, le Conseil d'administration a marqué son accord pour augmenter la participation de la Banque de 9,5% à 34,5%.

Le résultat de l'exercice 2010 s'élève à 34,33 millions d'euros contre 38,13 millions d'euros l'exercice précédent. Le résultat de l'exercice 2010, en léger retrait par rapport à 2009, n'est pas impacté par des transactions sur participations à caractère non récurrent.

Le Conseil d'Administration de la Banque a décidé de ne pas faire de dotation au fonds pour risques bancaires.

Le résultat de l'exercice sera affecté intégralement aux réserves, conformément à la loi organique de la SNCI.

Au vu de la situation économique générale, il est peu aisé d'établir des prévisions concernant l'évolution des activités de la banque en 2011. En effet, celles-ci peuvent être rapidement et grandement impactées par un nombre peu élevé d'évènements.

Il sera d'autant plus important que la SNCI poursuive sa politique de banque de développement conformément à sa mission publique et qu'elle continue ainsi à contribuer au développement et à la diversification de l'économie luxembourgeoise.

---

Luxembourg, le 14 février 2011  
Le Conseil d'Administration



---

## 7.2. RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Au Conseil d'Administration  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement  
7, rue du Saint-Esprit  
L-1475 Luxembourg

---

### RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Conformément au mandat donné par la Chambre des députés en date du 28 avril 2009, j'ai effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement, comprenant le bilan au 31 décembre 2010 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et des annexes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

---

### RESPONSABILITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LES COMPTES ANNUELS

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

---

#### RESPONSABILITÉ DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Ma responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'Entreprises agréé, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, le Réviseur d'Entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

J'estime que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

---

#### OPINION

A mon avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

---

#### RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les comptes annuels.

---

Luxembourg, le 14 février 2011

P. Wies  
Réviseur d'Entreprises agréé

### 7.3. BILAN

Au 31 décembre 2010 (exprimé en EUR)

ACTIF	2010	2009
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux (Note 17)	4.587	6.536
Créances sur les établissements de crédit (Notes 3 et 17)	766.626.689	708.225.588
- À vue	10.755.958	10.064.341
- Autres créances	755.870.731	698.161.247
Créances sur la clientèle (Notes 4 et 17)	81.246.672	96.628.197
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe (Notes 5, 8 et 17)	-	12.000.000
- D'autres émetteurs	-	12.000.000
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable (Notes 6 et 17)	109.068.744	109.053.811
Participations (Notes 7.1 et 8)	120.031.419	116.079.517
Parts dans des entreprises liées (Notes 7.2 et 8)	-	-
Actifs corporels (Note 8)	1.538.172	1.762.685
Autres actifs	19.030	17.372
Capital souscrit non versé (Note 12)	91.535.483	91.535.483
Comptes de régularisation	314.351	458.475
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1.170.385.147</b>	<b>1.135.767.664</b>

PASSIF	2010	2009
<b>Dettes envers des établissements de crédit (Notes 10 et 17)</b>	<b>25.000.000</b>	<b>25.000.000</b>
- à terme ou à préavis	25.000.000	25.000.000
<b>Dettes envers la clientèle (Notes 10 et 17)</b>	<b>34.048.880</b>	<b>33.924.933</b>
- Autres dettes	34.048.880	33.924.933
- à terme ou à préavis	34.048.880	33.924.933
<b>Dettes représentées par un titre (Notes 11 et 17)</b>	<b>621.170</b>	<b>632.714</b>
- Bons et obligations en circulation	621.170	632.714
<b>Autres passifs</b>	<b>122.310</b>	<b>69.350</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>809.461</b>	<b>884.506</b>
<b>Provisions (Note 23)</b>	<b>200.000</b>	<b>-</b>
- Autres provisions	200.000	-
<b>Fonds pour risques bancaires généraux</b>	<b>294.750.000</b>	<b>294.750.000</b>
<b>Capital souscrit (Note 12)</b>	<b>375.000.000</b>	<b>375.000.000</b>
<b>Réserves (Note 13)</b>	<b>405.506.161</b>	<b>367.371.831</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>34.327.165</b>	<b>38.134.330</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1.170.385.147</b>	<b>1.135.767.664</b>

---

**HORS-BILAN**

Au 31 décembre 2010 (exprimé en EUR)

HORS - BILAN	2010	2009
<b>Engagements (Note 15)</b>	<b>55.598.036</b>	<b>75.354.359</b>
<b>Opérations fiduciaires (Note 16)</b>	<b>867.627</b>	<b>991.574</b>

L'annexe aux comptes annuels fait partie intégrante de ces comptes annuels.

## 7.4. COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Pour l'exercice se terminant 31 décembre 2010  
(exprimé en EUR)

CHARGES	2010	2009
Intérêts et charges assimilées	1.201.458	923.958
Commissions versées	668.718	656.208
Perte provenant d'opérations financières (Note 21)	-	233.503
Frais généraux administratifs	3.270.582	2.738.663
- Frais de personnel (Note 18)	1.797.605	1.541.792
dont - salaires et traitements	1.051.703	974.069
- charges sociales	330.717	194.191
<i>dont: charges sociales couvrant les pensions</i>	205.387	91.001
- Autres frais administratifs	1.472.977	1.196.871
Corrections de valeurs sur actifs corporels (Note 8)	224.513	229.881
Corrections de valeur sur créances et sur provisions pour passifs éventuels et pour engagements	2.001.951	6.501.544
Corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées (Note 8)	6.706.903	9.939.851
Autres charges d'exploitation	22.282	-
Bénéfice de l'exercice	34.327.165	38.134.330
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>48.423.572</b>	<b>59.357.938</b>

<b>PRODUITS</b>	<b>2010</b>	<b>2009</b>
<b>Intérêts et produits assimilés (Note 20)</b>	<b>10.863.933</b>	<b>12.171.842</b>
dont:		
Sur valeurs mobilières à revenu fixe	59.356	367.200
<b>Revenus de valeurs mobilières (Note 20)</b>	<b>32.770.687</b>	<b>41.856.427</b>
- Revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable	6.530.813	6.085.320
- Revenus de participations	26.239.874	35.771.107
<b>Commissions perçues (Note 20)</b>	<b>28.453</b>	<b>6.488</b>
<b>Bénéfice provenant d'opérations financières (Note 21)</b>	<b>747.404</b>	<b>-</b>
<b>Reprises de corrections de valeur sur créances et sur provisions pour passifs éventuels et pour engagements (Note 6)</b>	<b>3.824.452</b>	<b>3.768.172</b>
<b>Autres produits d'exploitation (Note 20)</b>	<b>188.643</b>	<b>1.555.009</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>48.423.572</b>	<b>59.357.938</b>

L'annexe aux comptes annuels fait partie intégrante de ces comptes annuels.

## 7.5. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Au 31 décembre 2010 (exprimé en EUR)

### 1. GÉNÉRALITÉS

La Société Nationale de Crédit et d'Investissement (la «SNCI» ou la «Banque») est un établissement bancaire de droit public jouissant de la personnalité juridique et dont le capital appartient à l'Etat dans son intégralité. La SNCI a été instituée par la loi du 2 août 1977.

La SNCI a pour objet de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et de prestations de services, ces dernières devant avoir une influence motrice sur le développement économique. Ces opérations d'investissement doivent être conformes aux exigences en matière d'environnement et d'aménagement général du territoire, participer à l'intérêt économique général et être susceptibles de contribuer soit à l'expansion et à l'amélioration structurelle de l'économie, soit à une meilleure répartition géographique des activités économiques.

Pour réaliser son objet, la SNCI peut accorder des crédits d'équipement aux petites et moyennes entreprises, des prêts à moyen et long terme, des prêts à l'innovation, des prêts de création/transmission, des prêts à l'étranger ainsi que des prêts participatifs. En vue de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et commerciales constituées sous la forme de sociétés anonymes ou de sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le principal établissement est au Grand-Duché de Luxembourg, la SNCI peut, avec l'autorisation des Ministres compétents:

- a) Faire partie d'associations, de groupes, syndicats d'étude ou de recherche, constitués en vue de la création ou de la réorganisation d'entreprises;
- b) Apporter une partie du capital lors de la constitution d'une société, prendre part à une augmentation de capital ou exercer les droits de souscription acquis en qualité d'ancien associé;

- c) Acquérir d'une autre manière une participation dans le capital;
- d) Souscrire des obligations convertibles en actions.

La SNCI a également pour objet d'acquérir et de gérer des valeurs mobilières qui lui sont cédées par l'Etat ainsi que celles qui pourraient lui échoir par donation ou par testament.

### 2. MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la SNCI sont établis conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et, notamment, la loi du 17 juin 1992, telle que modifiée, relative aux comptes annuels et consolidés des établissements de crédit. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi et la réglementation, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

Les chiffres de l'annexe aux comptes annuels sont indiqués en euros.

#### 2.1. CONVERSION DES DEVISES

Le capital social de la SNCI est exprimé en euros (EUR) et la comptabilité est tenue dans cette devise.

Les postes de l'actif, du passif et du hors-bilan libellés dans une devise autre que l'euro sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date du bilan.

Les produits et charges en devises sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date de leur enregistrement au compte de profits et pertes.

Les résultats de change qui découlent de ces principes d'évaluation sont enregistrés au compte de profits et pertes.

#### 2.2. ACTIFS CORPORELS

Les actifs corporels sont comptabilisés au bilan au prix d'acquisition ou au coût de revient diminué de la valeur des amortissements cumulés. La valeur des actifs corporels est amortie sur base de leur durée d'utilisation prévisible.

Les taux et modes d'amortissement appliqués s'établissent comme suit :

	Taux d'amortissement	Mode
Constructions	2%-10%	linéaire
Installations techniques, matériel et mobilier	10%-25%	linéaire
Matériel roulant	25%	linéaire

### 2.3 OBLIGATIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont évaluées au prix d'acquisition et font partie du portefeuille immobilisé de la Banque. Le portefeuille immobilisé contient des valeurs mobilières à revenu fixe destinées à être conservées durablement, en principe jusqu'à leur échéance.

### 2.4 ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU VARIABLE

Les actions et autres valeurs mobilières à revenu variables sont incluses dans le portefeuille de placement.

Les valeurs mobilières à revenu variable du portefeuille de placement sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation. Les corrections de valeur, correspondant à l'écart négatif entre la valeur d'évaluation et le coût d'acquisition, ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

La valeur d'évaluation est définie comme étant le cours boursier au jour de l'établissement des comptes annuels ou à défaut la valeur probable de réalisation ou le cours qui reflète le mieux la valeur intrinsèque des titres.

### 2.5 PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Les participations et parts dans des entreprises liées ayant le caractère d'immobilisations sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation. Les corrections de valeur, correspondant à l'écart négatif entre la valeur de marché et le coût d'acquisition, ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

### 2.6 CORRECTIONS DE VALEURS SPÉCIFIQUES SUR CRÉANCES DOUTEUSES ET CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES

Les corrections de valeur spécifiques constituées sur les créances pour lesquelles la SNCI estime que le recouvrement est incertain sont déduites de l'actif. Les corrections de valeur sont tenues dans la même devise que le risque qu'elles couvrent.

### 2.7 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

La SNCI a créé un fonds pour risques bancaires généraux dans le but de couvrir des risques particuliers inhérents aux opérations bancaires, en accord avec l'article 63 de la loi du 17 juin 1992 telle que modifiée relative aux comptes annuels et consolidés des établissements de crédit. Les affectations au fonds ne sont sujettes à aucune limite quantitative. Ce fonds est renseigné séparément au passif du bilan.

### 3 CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les échéances des créances sur les établissements de crédit sont renseignées dans la note 17.2 « Analyse des instruments financiers ».

Les crédits d'équipement accordés sont inclus dans le poste « Créances sur les établissements de crédit ».

En effet, la présentation de la demande d'un crédit d'équipement, ainsi que les versements et le remboursement de ce dernier, se font par l'intermédiaire des banques agréées par les Ministres des Finances et de l'Economie et du Commerce extérieur. La SNCI a constitué un fonds de garantie pour les crédits d'équipement auquel peuvent recourir les établissements de crédit en cas de défaut définitif de paiement du bénéficiaire du crédit. Au 31 décembre 2010, le fonds de garantie s'élève à EUR 15.493.052 (2009 : EUR 15.305.175). Au cours de l'exercice 2010, le fonds de garantie n'a pas été utilisé (2009 : EUR 44.450).

Au 31 décembre, les montants bruts des crédits d'équipement, avant déduction du fonds de garantie, sont les suivants :

	2010 (EUR)	2009 (EUR)
Crédits d'équipement	145.663.783	149.666.422

#### 4. CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les échéances des créances sur la clientèle sont renseignées dans la note 17.2 « Analyse des instruments financiers ». Ce poste comprend les prêts directs accordés à la clientèle. La répartition de ces prêts est la suivante :

	2010 (EUR)	2009 (EUR)
Prêts à moyen et long terme et prêts participatifs	72.527.644	85.160.935
Prêts à l'innovation	3.429.036	6.468.449
Prêts de création/transmission	5.047.199	4.748.188
Facilité « UNI-CRP »	242.793	250.625
<b>TOTAL</b>	<b>81.246.672</b>	<b>96.628.197</b>

Les valeurs indiquées s'entendent nettes des corrections de valeur spécifiques.

Au 31 décembre 2010, les corrections de valeur s'élèvent à EUR 20.282.217 (2009: EUR 22.565.498).

Au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009, il n'y a pas de créances sur entreprises liées.

#### 5. OBLIGATIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

L'obligation non cotée émise par la Banque Européenne d'Investissement avec un taux fixe de 3,06% par an et détenue par la SNCI au 31 décembre 2009 est arrivée à échéance le 1<sup>er</sup> mars 2010.

Au 31 décembre 2010, la SNCI ne détient plus d'obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe.

#### 6. ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU VARIABLE

Aux 31 décembre 2010 et 2009, les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable sont des valeurs admises à une cote officielle et font partie du portefeuille de placement. Au 31 décembre 2010, la SNCI détient les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable suivantes :

Désignation	Nombre de parts ou actions 2010	Prix d'acquisition 2010 (EUR)	Prix d'acquisition 2009 (EUR)
Kioto Certificats Co2	19.301	202.162	187.229
Arcelor Mittal S.A.	430.989	9.546.379	9.546.379
RTL Group S.A.	302.829	3.139.926	3.139.926
SES S.A. FDR	7.084.775	96.180.277	96.180.277
		<b>109.068.744</b>	<b>109.053.811</b>

La valeur comptable nette des actions et autres valeurs mobilières à revenu variable au 31 décembre 2010 est de EUR 109.068.744 (2009: EUR 109.053.811).

La valeur d'évaluation de ces actions et autres valeurs mobilières à revenu variable s'élève à EUR 162.418.505 (2009: EUR 134.519.187).

## 7. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

### 7.1. PARTICIPATIONS

Aux 31 décembre 2010 et 2009, les participations inscrites au bilan se décomposent comme suit :

Nom des participations détenues dont les parts ne sont pas cotées	Siège social	Prix d'acquisition 2010 (EUR)	Prix d'acquisition 2009 (EUR)
BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A. (a)	Luxembourg	5.000.000	-
Cargolux Airlines International S.A.	Niederanven	17.672.373 <sup>(1)</sup>	16.391.660 <sup>(1)</sup>
CD-PME S.A.	Luxembourg	2.480.000	2.480.000
CTI Systems S.A.	Clervaux	9.685.849	9.685.849
DI S.A. (anciennement Domain Invest S.A.)	Luxembourg	2.499.325	2.499.325
Enovos S.A.	Luxembourg	59.696.000	59.696.000
Eurefi S.A.	Longlaville, France	2.533.058	2.533.058
Eurobéton Holding S.A. (b)	Contern	3.323.000	323.000
Europe Online Finance S.A. Luxembourg	Luxembourg	-	1.015.942
Field Sicar S.C.A. (d)	Pétange	3.250.000	2.250.000
Investar S.à r.l.	Luxembourg	1.239.468	1.239.468
Lumension Security Inc (anciennement SecureWave S.A.)	Scottsdale, USA	937.519 <sup>(1)</sup>	869.577 <sup>(1)</sup>
Lux-Développement S.A.	Luxembourg	4.338	4.338
LuxConnect S.A.	Luxembourg	1.000	1.000
Luxcontrol S.A.	Esch-sur-Alzette	425.385	425.385
LuxembourgForBusiness GIE	Luxembourg	500.000	500.000
Luxtrust S.A. (e)	Luxembourg	1.627.000	1.000.000
Mangrove II S.C.A. (f)	Luxembourg	4.600.000	4.400.000
Millenium Materials Technologies Fund	Tel-Aviv, Israël	748.391 <sup>(1)</sup>	694.155 <sup>(1)</sup>
Northstar Europe S.A. (g)	Luxembourg	209.100	124.100
NTVC I S.C.A.	Luxembourg	1.148	1.148
PAR 3 S.A.	Luxembourg	3.594	3.594
Paul Wurth S.A.	Luxembourg	4.462.083	4.462.083
Sisto Armaturen S.A.	Echternach	2.828.826	2.828.826
Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg S.à r.l.	Luxembourg	2.975	2.975
<b>TOTAL</b>		<b>123.730.432</b>	<b>113.431.483</b>

<sup>(1)</sup> Prix d'acquisition en USD

**Nom des participations détenues dont les parts sont cotées à la bourse du Luxembourg**

	Siège social	Prix d'acquisition 2010 (EUR)	Prix d'acquisition 2009 (EUR)
SES S.A.	Betzdorf	22.631.044	22.631.044
Arcelor Mittal Rodange Schiffflange S.A.	Rodange	3.150.599	3.150.599
		25.781.643	25.781.643
<b>Total Participations</b>		<b>149.512.075</b>	<b>139.213.126</b>

Compte tenu des corrections de valeur sur les participations s'élevant à EUR 29.480.656 (2009: EUR 23.133.609), la valeur nette comptable des participations au 31 décembre 2010 est de EUR 120.031.419 (2009: EUR 116.079.517).

Aux 31 décembre 2010 et 2009, la SNCI ne détient aucune participation dans des établissements de crédit.

- a) Lors de la constitution de la société BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A. en date du 16 juin 2010, la Banque a souscrit à 5.000 actions pour un montant de EUR 5.000.000.
- b) Le 25 février 2010, la SNCI a acheté 85.000 parts supplémentaires de Eurobéton Holding S.A. pour une valeur de EUR 3.000.000 à LBO Investments S.A..  
Au 31 décembre 2010, le prix d'acquisition de la participation s'élève à EUR 3.323.000.
- c) Au 31 décembre 2010, la participation détenue dans Europe Online Finance S.A., mise en faillite en 1996, a été extournée suite à la clôture de la faillite le 9 mars 2010.
- d) Suite aux appels à libération reçus les 17 et 22 novembre 2010, la SNCI a souscrit pour respectivement EUR 250.000 et EUR 750.000 dans Field SICAR S.C.A..  
Au 31 décembre 2010, le prix d'acquisition de la participation s'élève à EUR 3.250.000.
- e) Le 1<sup>er</sup> février 2010 la SNCI a souscrit à l'augmentation de capital de Luxtrust S.A. pour une valeur de EUR 627.000.  
Au 31 décembre 2010, le prix d'acquisition de la participation s'élève à EUR 1.627.000.

f) Suite à l'appel à libération reçu le 29 juin 2010, la SNCI a souscrit pour EUR 200.000 dans Mangrove II S.C.A.

Au 31 décembre 2010, le prix d'acquisition de la participation s'élève à EUR 4.600.000.

g) En mars 2010, la SNCI a participé à l'augmentation de capital de Northstar Europe S.A. pour un montant de EUR 85.000.

Au 31 décembre 2010, le prix d'acquisition de la participation s'élève à EUR 209.100.

## 7.2. PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Nom	Siège social	Prix d'acquisition 2010 (EUR)	Prix d'acquisition 2009 (EUR)
W.S.A. S. à r.l.	Dudelange	743.680	743.680

Compte tenu des corrections de valeur sur entreprises liées s'élevant à EUR 743.680 (2009: EUR 743.680), la valeur nette comptable des parts dans des entreprises liées au 31 décembre 2010 est de EUR 0 (2009: EUR 0).

Aux 31 décembre 2010 et 2009, la SNCI ne détient aucune part dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit.

Aux 31 décembre 2010 et 2009, les entreprises liées, dans lesquelles la SNCI détient des parts, ne sont pas cotées.

### 7.3. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Au 31 décembre 2010, la SNCI détient au moins 20% du capital, dans les sociétés suivantes :

Nom	BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	50%
Capitaux propres à la date de constitution	EUR 10.000.000 <sup>(2)</sup>

Nom	CD-PME S.A.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	50%
Capitaux propres au 31 décembre 2009 <sup>(1)</sup>	EUR 4.228.151
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2009	EUR (83.183)

Nom	CTI Systems S.A.
Siège social	Clervaux
Fraction du capital détenu	49,6%
Capitaux propres au 31 décembre 2009 <sup>(1)</sup>	EUR 6.674.715
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2009	EUR 1.540.056

Nom	Investar S.à r.l.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	50%
Capitaux propres au 31 décembre 2008 <sup>(1)</sup>	EUR 10.149.341
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2008	EUR (3.225.858)

Nom	Luxcontrol S.A.
Siège social	Esch-sur-Alzette
Fraction du capital détenu	22%
Capitaux propres au 31 décembre 2009 <sup>(1)</sup>	EUR 4.603.176
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2009	EUR 1.095.413

Nom	Sisto Armaturen S.A.
Siège social	Echternach
Fraction du capital détenu	47,15%
Capitaux propres au 31 décembre 2009 <sup>(1)</sup>	EUR 10.756.559
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2009	EUR 239.553

Nom	Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg S.à r.l.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	24%
Capitaux propres au 31 décembre 2008 <sup>(1)</sup>	EUR 12.591
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2008	EUR (211)

Nom	WSA S.à r.l.
Siège social	Dudelange
Fraction du capital détenu	75%
Capitaux propres au 30 septembre 2010 <sup>(1)</sup>	EUR 1.170.000
Bénéfice de l'exercice se terminant le 30 septembre 2010	EUR 70.000

<sup>(1)</sup> Résultat de l'exercice inclus.

<sup>(2)</sup> La société a été constituée en juin 2010, le montant du capital constitué s'élève à EUR 10.000.000.

## 8. MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

POSTES	Valeur brute au début de l'exercice 2010	Entrées 2010	Sorties 2010	Différences de conversion	Valeur brute à la clôture de l'exercice 2010	Corrections de valeur cumulée au début de l'exercice 2010
1. Participations	139.213.127	9.912.000	(1.015.944)	1.402.893	149.512.076	(23.133.610)
2. Parts dans des entreprises liées	743.680	-	-	-	743.680	(743.680)
3. Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	12.000.000	-	(12.000.000)	-	-	-
4. Actifs corporels dont :						
- Terrains et constructions	2.718.185	-	-	-	2.718.185	(1.267.771)
- Autres installations, outillage et mobilier	817.175	-	-	-	817.175	(504.904)
<b>TOTAL</b>	<b>155.492.167</b>	<b>9.912.000</b>	<b>(13.015.944)</b>	<b>1.402.893</b>	<b>153.791.116</b>	<b>(25.649.965)</b>

POSTES	Dotations de l'exercice 2010	Utilisations de l'exercice 2010	Différences de conversion	Corrections de valeur cumulée à la clôture de l'exercice 2010	Valeur nette à la clôture de l'exer- cice 2010
1. Participations	(6.706.903)	1.015.944	(656.088)	(29.480.657)	120.031.419
2. Parts dans des entreprises liées	-	-	-	(743.680)	-
3. Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	-	-	-	-	-
4. Actifs corporels dont :					
- Terrains et constructions	(135.909)	-	-	(1.403.680)	1.314.505
- Autres installations, outillage et mobilier	(88.604)	-	-	(593.508)	223.667
<b>TOTAL</b>	<b>(6.931.416)</b>	<b>1.015.944</b>	<b>(656.088)</b>	<b>(32.221.525)</b>	<b>121.569.591</b>

Les terrains et constructions affectés à l'activité propre de la Banque s'élèvent à EUR 1.314.505 au 31 décembre 2010 (2009: EUR 1.450.414).

## 9. ACTIFS LIBELLÉS EN DEVICES

Les actifs libellés en devises autres que l'euro représentent un montant total de EUR 3.542.743 au 31 décembre 2010 (2009: EUR 8.203.526).

## 10. DETTES ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Les échéances des dettes envers des établissements de crédit et des dettes envers la clientèle sont renseignées dans la note 17.2 « Analyse des instruments financiers ».

## 11. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre classées dans la sous-rubrique "Bons et obligations en circulation", s'élèvent à EUR 621.170 (note 17.2) au 31 décembre 2010 (2009: EUR 632.714). Ce montant résiduel concerne des bons échus non encore présentés au remboursement.

## 12. CAPITAL SOUSCRIT VERSÉ ET NON VERSÉ

Au 31 décembre 2010, le capital de dotation souscrit de la SNCI s'élève à EUR 375.000.000 (2009: EUR 375.000.000), dont EUR 283.464.517 (2009: EUR 283.464.517) ont été libérés. La partie non versée du capital est reprise à l'actif du bilan pour un montant de EUR 91.535.483 au 31 décembre 2010 (2009: EUR 91.535.483).

Pour mémoire, avant l'entrée en vigueur de la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007, remplaçant l'article 11 de la loi modifiée du 2 août 1977 portant création d'une Société Nationale de Crédit et d'Investissement, le capital de dotation était constitué de:

	EUR
Dotation de l'Etat suivant art. 11(1) de la loi du 2 août 1977 modifiée	27.268.289
Dotation spéciale suivant art. 11(2) de la loi du 2 août 1977 modifiée	12.394.676
Remboursement de crédits à l'équipement suivant art. 11(4) de la loi du 2 août 1977	28.354.308
Contribution Nationale d'Investissement du 8 avril 1982	9.096.876
Libération de capital de janvier 1992 (loi du 21 décembre 1991)	24.789.352
Libération de capital de mai 1992 (loi du 21 décembre 1991)	24.789.352
Libération de capital de juin 2001 (arrêté ministériel du 25 mai 2001)	36.771.664
Capital souscrit non versé au 31 décembre 2006	10.328.106
<b>Capital souscrit au 31 décembre 2006</b>	<b>173.792.623</b>
Augmentation de capital suivant art. 46 de la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007	201.207.377
<b>Capital souscrit au 31 décembre 2010</b>	<b>375.000.000</b>

Une libération partielle de capital pour un montant de EUR 120.000.000 avait été réalisée au cours de l'exercice 2007 en relation avec l'augmentation de capital effectuée en 2007.

### 13. ÉVOLUTION DES RÉSERVES

En vertu de l'article 19(2) de la loi du 2 août 1977 modifiée, l'excédent de l'exercice est affecté à un compte de réserves.

	EUR
Solde au 31 décembre 2008	292.134.564
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008	75.237.267
<b>Solde au 31 décembre 2009</b>	<b>367.371.831</b>

	EUR
Solde au 31 décembre 2009	367.371.831
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009	38.134.330
<b>Solde au 31 décembre 2010</b>	<b>405.506.161</b>

### 14. PASSIFS LIBELLÉS EN DEVISES

Aux 31 décembre 2010 et 2009, il n'y a pas de passifs libellés en devises autres que l'euro.

### 15. ENGAGEMENTS

Les engagements se composent des postes suivants :

	2010 EUR	2009 EUR
Montants à libérer sur titres, participations et parts dans des entreprises liées	18.657.099	26.994.306
Crédits confirmés, non utilisés	36.940.937	48.360.053
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>55.598.036</b>	<b>75.354.359</b>

Au 31 décembre 2010, les montants à libérer sur titres comprenait un montant de EUR 500.000 à libérer relatif à la prise de participation dans Regify S.A. et un montant de EUR 15.078.360 (USD 20.147.705) à libérer lors d'une possible seconde augmentation de capital de Cargolux Airlines International S.A. qui a été projetée lors d'une opération de restructuration du capital décidée en novembre 2009.

Un montant de EUR 11.117 a été utilisé pour l'acquisition de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre d'un contrat d'agent conclu avec la KfW.

Des montants de EUR 200.000 et de EUR 1.000.000 respectivement, ont été libérés afin de participer à différents appels de fonds relatifs à Mangrove II S.C.A. et relatifs à Field Sicar S.C.A..

Un montant de EUR 85.000 a été libéré afin de participer à la prise de participation dans Northstar Europe S.A..

Un montant de EUR 3.000.000 a été libéré afin de participer à la prise de participation dans Eurobéton Holding S.A..

Un montant de EUR 627.000 a été libéré afin de participer à l'augmentation de capital de Luxtrust S.A..

Un montant de EUR 5.000.000 a été libéré afin de participer à la constitution de BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A..

Au 31 décembre 2009, les montants à libérer sur titres comprenaient un montant de EUR 630.000 à libérer relatif à l'augmentation de capital de Luxtrust S.A., un montant de EUR 3.000.000 à libérer relatif à la prise de participation dans Eurobéton Holding S.A. et un montant de EUR 13.985.635 (USD 20.147.705) à libérer lors d'une possible seconde augmentation de capital de Cargolux Airlines International S.A. qui a été projetée lors d'une opération de restructuration du capital décidée en novembre 2009.

Un montant de EUR 33.231 a été utilisé pour l'acquisition de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre d'un contrat d'agent conclu avec la KfW.

Des montants de EUR 600.000 et de EUR 1.500.000 respectivement, ont été libérés afin de participer à différents appels de fonds relatifs à Mangrove II S.C.A. et relatifs à Field Sicar S.C.A..

Un montant de EUR 124.100 a été libéré afin de participer à la constitution de Northstar Europe S.A..

Un montant de EUR 2.499.325 a été libéré afin de participer à l'augmentation de capital de DI S.A. (anciennement Domain Invest S.A.).

### 16. OPÉRATIONS FIDUCIAIRES

D'après la loi du 4 décembre 1981 autorisant le Gouvernement à consentir des prêts à des états ou organismes étrangers, la SNCI a reçu pour mission de gérer ces prêts et les fonds inscrits au budget de l'Etat au titre de l'octroi de ces prêts.

## 17. INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

### 17.1. OBJECTIFS ET STRATÉGIES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

La stratégie de la Banque en matière de gestion des risques de crédit est en conformité avec ses objectifs, qui sont repris en détail dans le rapport de gestion.

La politique générale de la SNCI est de minimiser le risque de crédit en respectant une procédure stricte en matière d'octroi et de suivi des prêts, dans le cadre de sa mission publique de banque de développement.

## 17.2. ANALYSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers renseignés dans le tableau ci-après reprennent uniquement des instruments financiers primaires, la SNCI n'utilisant pas d'instruments financiers dérivés. La SNCI n'a pas de portefeuille de négociation.

Par instrument financier, on entend tout contrat qui donne lieu à la fois à un actif financier d'une partie et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre partie.

Les instruments financiers primaires sont présentés dans le tableau suivant. Leurs valeurs nettes comptables sont classées par durées résiduelles.

Au 31 décembre 2010, les instruments financiers primaires s'analysent comme suit:

Catégorie d'instruments (actifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	4.587	-	-	-	-	4.587
Créances sur les établissements de crédit	636.455.959	270.857	13.900.532	115.999.341	-	766.626.689
Créances sur la clientèle	510.082	799.133	42.588.863	37.348.594	-	81.246.672
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-	-	-	109.068.744	109.068.744
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>636.970.628</b>	<b>1.069.990</b>	<b>56.489.395</b>	<b>153.347.935</b>	<b>109.068.744</b>	<b>956.946.692</b>
Catégorie d'instruments (passifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	-	25.000.000	-	25.000.000
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	34.048.880	34.048.880
Dettes représentées par un titre	621.170	-	-	-	-	621.170
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>621.170</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>25.000.000</b>	<b>34.048.880</b>	<b>59.670.050</b>

Au 31 décembre 2009, les instruments financiers primaires s'analysent comme suit:

Catégorie d'instruments (actifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	6.536	-	-	-	-	6.536
Créances sur les établissements de crédit	558.559.166	290.868	12.696.396	136.679.158	-	708.225.588
Créances sur la clientèle	522.761	1.034.519	27.945.065	67.125.852	-	96.628.197
Obligations et valeurs mobilières à revenu fixe	12.000.000	-	-	-	-	12.000.000
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-	-	-	109.053.811	109.053.811
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>571.088.463</b>	<b>1.325.387</b>	<b>40.641.461</b>	<b>203.805.010</b>	<b>109.053.811</b>	<b>925.914.132</b>
Catégorie d'instruments (passifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	-	25.000.000	-	25.000.000
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	33.924.933	33.924.933
Dettes représentées par un titre	632.714	-	-	-	-	632.714
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>632.714</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>25.000.000</b>	<b>33.924.933</b>	<b>59.557.647</b>

## 18. PERSONNEL

Le nombre des membres du personnel en moyenne au cours de l'exercice s'établit comme suit :

	2010	2009
Comité Exécutif	3	3
Salariés	11,5	10,5
	<b>14,5</b>	<b>13,5</b>

## 19. RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration de la SNCI au cours de l'exercice s'élèvent à EUR 112.108 (2009: EUR 79.128). Le Conseil d'Administration est composé de 11 membres en moyenne en 2010 (2009: 11 membres).

## 20. VENTILATION DES PRODUITS

En vertu de l'article 68 (3) de la loi modifiée du 17 juin 1992 sur les comptes des établissements de crédit, l'information relative à la ventilation par marchés géographiques des produits afférents aux postes "Intérêts et produits assimilés", "Revenus de valeurs mobilières", "Commissions perçues" et "Autres produits d'exploitation", n'est pas mentionnée distinctement dans la mesure où ces marchés ne diffèrent pas entre eux de façon considérable.

En effet, l'activité de la Banque se concentre avant tout sur le Luxembourg.

## 21. BÉNÉFICE/PERTE PROVENANT D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

En 2010, le bénéfice provenant d'opérations financières concerne principalement des gains de change non réalisés sur participations.

En 2009, la perte provenant d'opérations financières concernait principalement des pertes de change non réalisées sur participations.

## 22. HONORAIRES D'AUDIT

Les honoraires relatifs aux prestations du contrôleur légal des comptes annuels sont les suivants :

	2010 EUR	2009 EUR
Contrôle légal des comptes annuels	35.000	35.000
Autres services	17.000	41.000
	<b>52.000</b>	<b>76.000</b>

## 23. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Au 31 décembre 2010, une provision pour risque et charge de EUR 200.000 est comptabilisée au titre de charges éventuelles liées à une garantie de passif émise par la Banque dans le contexte de la cession d'une partie de la participation dans CTI Systems S.A..

## 8.

## L'ORGANISATION DE LA SNCI





## 8.1. LES COLLABORATEURS DE LA SNCI

**Gaston REINESCH**  
Président

**Eva KREMER**  
Secrétaire Général

**Jean-Louis FLAMMANG**  
Gestionnaire Middle Office

**Françoise GAASCH**  
Attachée économique

**Marco GOELER**  
Chef du Département Industrie et  
Technologie

**Christiane IPAVEC**  
Accueil

**Alexey POPOV**  
Conseiller scientifique

**Marie-Anne SCHETGEN**  
Assistante de direction

**Geneviève SCHLINK**  
Attachée économique

**Jean SCHROEDER**  
Chef du Département PME

**Marc STEYER**  
Inspecteur, Département PME

**Pascale THEIS**  
Assistante de direction

**Marc WEBER**  
Chef du Département Comptabilité

**Guy WOLLWERT**  
Conseiller Entreprises

**Betty SANDT**  
Conseillère juridique

---

## 8.2. COMMISSIONS TECHNIQUES CHARGÉES DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

---

### 1. COMMISSION « CLASSES MOYENNES »

**Emmanuel BAUMANN**

Président  
Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

**Jean SCHROEDER**

Vice-Président  
Secrétaire-Rapporteur-Coordinateur  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

**Marie-Paule GRÛN**

Secrétaire-Rapporteur  
Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

---

#### MEMBRES

**Pierre BARTHELMÉ**

Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

**Lucien BECHTOLD**

Chambre de Commerce

**Patrick DAHM**

Mutualité d'aide aux artisans

**Françoise GAASCH**

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

**Yves GORDET**

Confédération Luxembourgeoise du Commerce

**Marc GROSS**

Chambre des Métiers

**Claude LUTTY**

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

**Gilles SCHOLTUS**

Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

**Marc STEYER**

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

---

## 2. COMMISSION « INDUSTRIE »

**Marco GOELER**

Président

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

**Secrétaires-Rapporteurs****Guy WOLLWERT**

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

**Guy AREND**

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

**Patrick NICKELS**

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

---

### MEMBRES

**Georges BRUCH**

Ministère des Finances

**Marco CASAGRANDE**

OGB-L

**Sandra DENIS**

Ministère des Finances

**Georges DENNEWALD**

CGFP

**Marcel GOEREND**

LCGB

**Betty SANDT**

Ministère des Finances

**Geneviève SCHLINK**

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

**Etienne SCHNEIDER**

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

**Marco VALENTINY**

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

**René WINKIN**

Fédération des Industriels

---

## 3. COMMISSION « PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION »

**Emmanuel BAUMANN**

Président

Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

**Jean SCHROEDER**

Vice-Président

Secrétaire-Rapporteur-Coordinateur

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

**Secrétaires-Rapporteurs****Gilles SCHOLTUS**

Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

**Guy WOLLWERT**

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

---

### MEMBRES

**Lucien BECHTOLD**

Chambre de Commerce

**Michel BRACHMOND**

Chambre des Métiers

**Françoise GAASCH**

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

**Mario GROTZ**

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

**Norbert HILTGEN**

Expert indépendant

**Betty SANDT**

Ministère des Finances

---

#### 4. COMMISSION « INNOVATION »

**Marco VALENTINY**  
Président  
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

**Marco GOELER**  
Vice-Président  
Secrétaire-Coordinateur  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

---

#### MEMBRES

**Christiane BRAM**  
Chambre des Métiers

**Sandra DENIS**  
Ministère des Finances

**Gérard EISCHEN**  
Chambre de Commerce

**Marc GROSS**  
Chambre des Métiers

**Mario GROTZ**  
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

**Betty SANDT**  
Ministère des Finances

**Georges SANTER**  
Fédération des Industriels

**Geneviève SCHLINK**  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

**Guy WOLLWERT**  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

---

#### 5. COMMISSION « MÉDIAS ET COMMUNICATIONS »

**Jean-Paul ZENS**  
Président  
Ministère d'Etat

**Marco GOELER**  
Vice-Président,  
Secrétaire-Coordinateur  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

**Patrick NICKELS**  
Secrétaire-Rapporteur  
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

---

#### MEMBRES

**Georges BRUCH**  
Ministère des Finances

**Romain FOUARGE**  
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

**Tom KETTELS**  
Ministère d'Etat

**Eva KREMER**  
CD-PME S.A.

**Betty SANDT**  
Ministère des Finances

**Geneviève SCHLINK**  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

**Carlo THELEN**  
Chambre de Commerce

**Marco VALENTINY**  
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

**Guy WOLLWERT**  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

---

## 6. COMMISSION « TECHNOLOGIES DE LA SANTÉ »

**Patrizia LUCHETTA**

Président

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

---

### MEMBRES

**Pierre DECKER**

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

**Marco GOELER**

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

**Mario GROTZ**

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

**Claude HEMMER**

Ministère de la Santé

**Alexey POPOV**

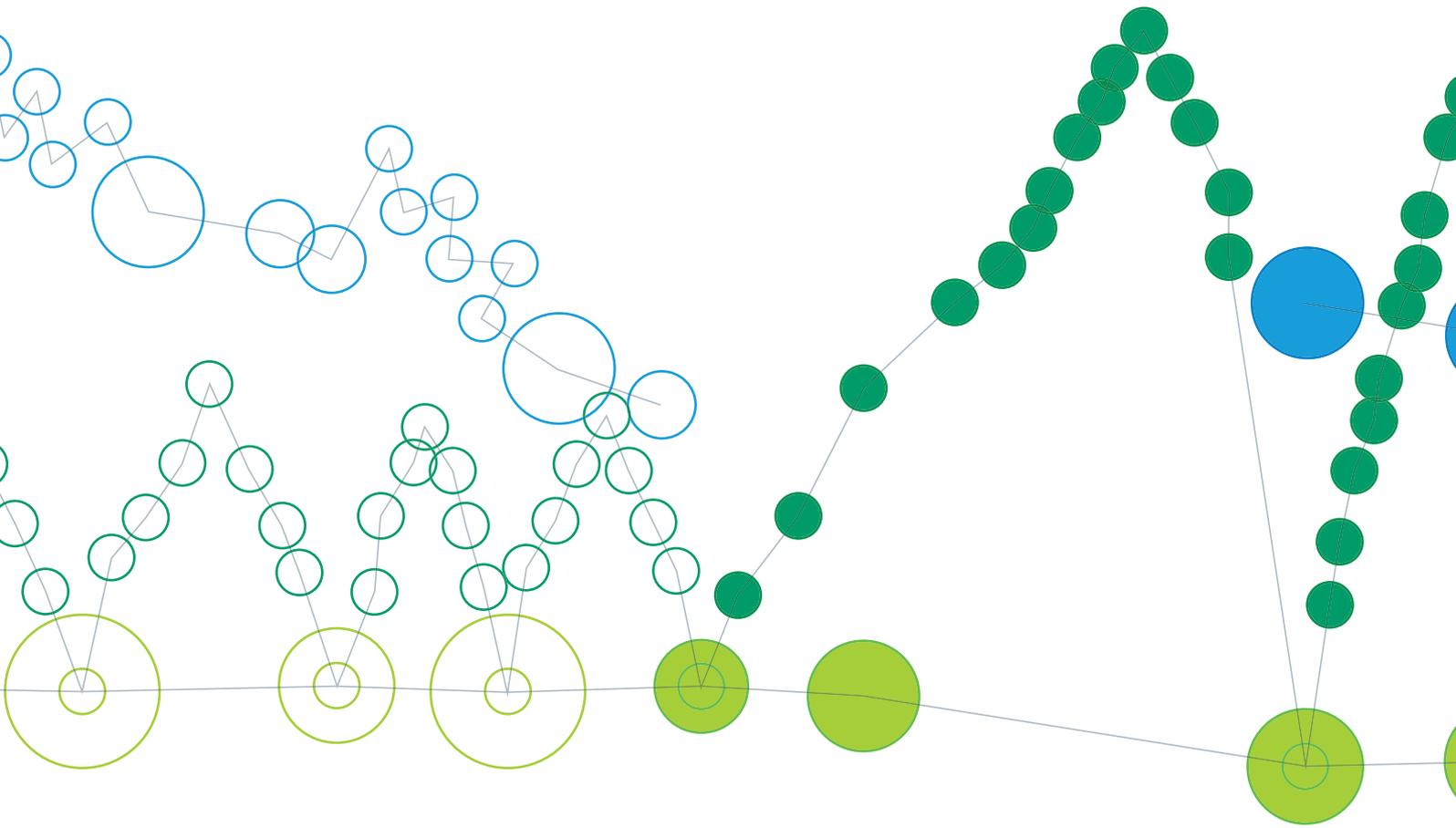
Société Nationale de Crédit et d'Investissement  
(à partir du 2e trimestre 2011)

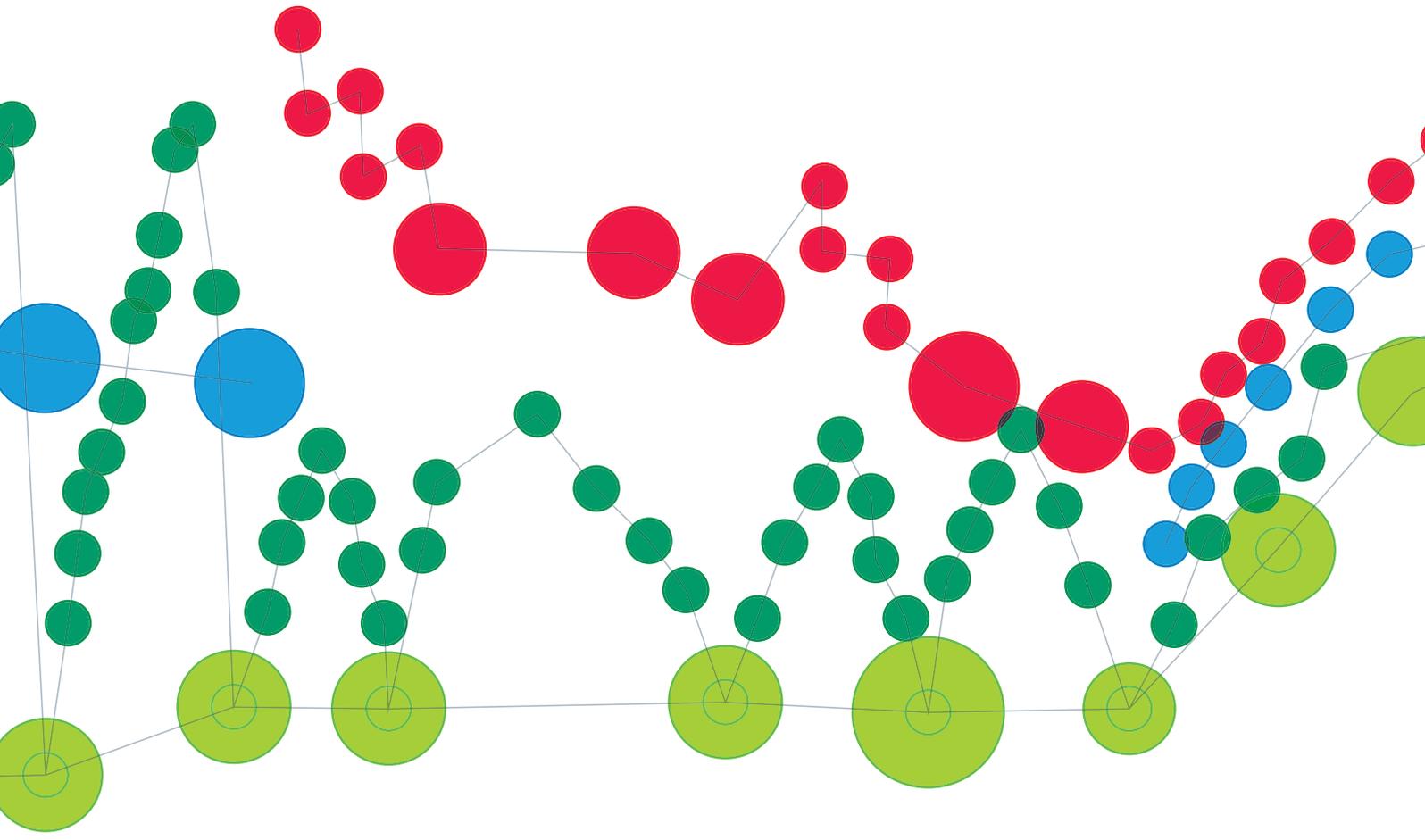
**Geneviève SCHLINK**

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

**Guy WOLLWERT**

Société Nationale de Crédit et d'Investissement





---

Impressum :

© SNCI 2011

*Impression*

*Conception*

*Photographies*

Imprimerie Reka

rose de claire, design.

Patrick Müller © 2011